

DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

13 décembre 2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-1

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte rendu du CA du 16 octobre 2021

Le conseil approuve le compte rendu du conseil d'administration du 16 octobre 2021 joint en annexe de la présente décision.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

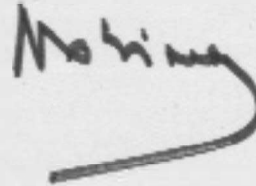
Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 03/01/2022

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13 décembre 2021,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DECIDE :

**OBJET : Règlement portant modalités d'affichage et de publication
des arrêtés du directeur et des délibérations du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-
Provence**

La délibération n°2016/12/10-2 relative au règlement de publication des actes est abrogée

Article 1 : affichage

Les arrêtés, autres que ceux ayant un caractère individuel, du Directeur et les délibérations du conseil d'administration sont affichés sur des tableaux réservés à cet effet dans les locaux du site principal de l'institut, rue Gaston de Saporta :

- rez-de-chaussée, hall à proximité de l'escalier central,

Les affichages demeurent visibles sur lesdits tableaux durant une période ne pouvant être inférieure à deux mois.

Il est porté mention de la date d'affichage sur chacun des actes, le jour de leur affichage.

Les documents annexés aux délibérations sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction à l'exception de ceux ayant un caractère confidentiel (protocole transactionnel, etc.).

Les actes retirés des tableaux passé ce délai de deux mois sont consultables par toutes personnes intéressée dans la rubrique intitulée « Recueil des actes » du site de l'institut d'études politiques à l'adresse suivante : <http://www.sciencespo-aix.fr/>

Article 2 : publication sur le site de l'IEP

L'affichage prévu à l'article 1^{er} du présent règlement est complété par une publicité sur le site internet de l'IEP dans la rubrique intitulée « Recueil des actes », à l'adresse suivante : <http://www.sciencespo-aix.fr/>

Il est porté mention de la date d'insertion de chacun des actes publiés sur le site internet.

Les délibérations dont les documents annexés n'auraient pas été publiés sur le site internet de l'IEP susmentionné, sont consultables dans leur intégralité sur demande auprès du secrétariat de direction à l'exception de ceux ayant un caractère confidentiel (protocole, etc.).

Article 3 : voies et délais de recours

Toute personne y ayant intérêt peut former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille contre les actes réglementaires ainsi publiés et affichés dans les deux mois suivant leur date d'affichage. Au-delà de ce délai, l'intéressé sera forclo à agir.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Article 4 : affichage et publication du présent règlement

Le présent règlement est affiché de manière permanente sur le tableau prévu à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment rue Gaston de Saporta ainsi que sur le site internet de l'IEP.

Article 5 : Exécution du présent règlement

Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent règlement.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

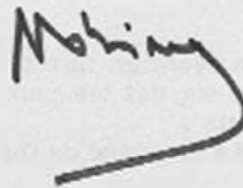
Présents et représentés : 28

Membres votants : 28

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 décembre 2021

Aurélië Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 03/01/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-3

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 711-9 à D. 711-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

Objet : Convention avec l'École nationale d'administration publique - ENAP (Québec)

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de collaboration qui permettront à la population étudiante visée de se prévaloir d'une passerelle d'études vers le DESS ou la MAP (maîtrise en administration publique) de l'ENAP.

Le conseil d'administration approuve la convention avec l'ENAP telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

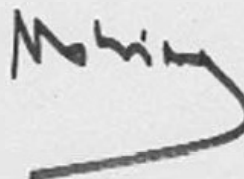
Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 03/01/2022

Entente pour l'offre d'une passerelle d'études vers un diplôme d'études supérieures spécialisées ou une maîtrise en administration publique de l'ENAP

ENTRE

L'**INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE**, établissement public administratif ayant son siège au 25 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence, agissant et ici représenté par Monsieur Rostane Mehdi, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

(ci-après désigné « Sciences Po Aix »)

ET

L'**ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE**, personne morale de droit public ayant siège au 555, boulevard Charest Est, Québec (Québec), G1K 9E5, Canada, représentée par Monsieur Guy Laforest, Directeur général, et Monsieur Robert Bilterys, Directeur de l'enseignement et de la recherche, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée « l'ENAP »)

(collectivement ci-après désignées « institutions partenaires ou les parties »)

CONSIDÉRANT l'Entente-cadre de coopération d'une durée de trois (3) ans intervenue entre les parties le 15 mars 2019 (ci-après « l'Entente-cadre »);

CONSIDÉRANT que l'existence d'une Entente-cadre de coopération n'est pas essentielle à la poursuite d'une coopération entre les parties;

CONSIDÉRANT le désir mutuel des parties d'offrir aux personnes ayant terminé leur première année de master dans les parcours d'études de Carrières publiques, Relations internationales et Science politique de Sciences Po Aix ou à celles diplômées de ces programmes (ci-après « la population étudiante visée ») une passerelle d'études vers le Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (ci-après « DESS ») en administration publique, profil « professionnels » (1969) de trente (30) crédits ou vers la Maîtrise en Administration Publique, (ci-après « MAP »), « profil professionnels » (2365) de quarante-cinq (45) crédits;

LES INSTITUTIONS PARTENAIRES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. LES OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE ENTENTE

- 1.1 Établir les modalités de collaboration qui permettront à la population étudiante visée de se prévaloir d'une passerelle d'études vers le DESS ou la MAP de l'ENAP décrit respectivement à l'Annexe I et à l'Annexe II, selon les paramètres qui y sont établis.
- 1.2 Faire en sorte que la population étudiante visée puisse se prévaloir de la passerelle d'études établie à partir du trimestre d'automne 2022 prévu au calendrier universitaire de l'ENAP.

2. LA RESPONSABILITÉ DES PROGRAMMES

- 2.1 L'ENAP conserve la responsabilité académique et administrative des programmes qui font l'objet de la présente entente. Cela concerne notamment les ressources professorales pour les activités d'enseignement, de recherche et d'encadrement des personnes étudiantes, la direction des programmes et leur évaluation, de même que les admissions aux deux programmes, l'inscription aux cours et aux activités créditées, l'évaluation des enseignements et toute décision liée aux aspects académiques ou administratifs associés au déroulement des programmes.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À LA PASSERELLE D'ÉTUDES

- 3.1 Toute personne qui fait partie de la population étudiante visée sera considérée par les parties comme étant éligible à se prévaloir de la passerelle d'études qui fait l'objet des présentes dans la mesure où elle a obtenu un diplôme de Master 1 dans l'un des trois parcours d'études de Carrières publiques, de Relations internationales et de Science politique de Sciences Po Aix avec une moyenne cumulative égale ou supérieure à 3,2 sur 4,3 (équivalent à 12 sur 20 en France).

4. MODALITÉS D'ADMISSION AUX PROGRAMMES VISÉS

- 4.1 Les demandes d'admission à l'ENAP pour le DESS ou la MAP faisant l'objet de la présente entente devront être remplies en ligne par les personnes éligibles à la passerelle d'études. Elles doivent être transmises à l'ENAP et accompagnées des pièces justificatives requises avant les dates limites établies par le calendrier universitaire de l'ENAP pour le trimestre concerné. L'admission est ouverte aux trimestres d'automne et d'hiver. Un dossier incomplet peut entraîner un délai de traitement ou le rejet de la demande.
- 4.2 Les demandes d'admission sont évaluées par l'ENAP conformément aux dispositions du *Règlement des études* de l'ENAP et aux conditions d'admission du Diplôme d'études supérieures spécialisées (1969) et de la Maîtrise en administration publique (2365) de l'ENAP, profil professionnels, selon le cas. Les spécificités dont chacun de ces programmes font l'objet en vertu de la présente entente sont énoncées aux Annexes I et II.

5. STRUCTURE DES PROGRAMMES ET CHEMINEMENT

- 5.1 La structure du programme de DESS visé par les présentes et le cheminement des personnes étudiantes à travers celui-ci sont prévus à l'Annexe I.
- 5.2 La structure du programme de MAP visé par les présentes et le cheminement des personnes étudiantes à travers celui-ci sont prévus à l'Annexe II.
- 5.3 L'ordre dans lequel ces cours seront offerts par l'ENAP peut varier.

- 5.4 Au moment de son inscription aux cours et aux autres activités pédagogiques prévus au programme, la personne étudiante devra suivre les recommandations de la conseillère ou du conseiller aux études attaché à son dossier. Les cours et activités pédagogiques doivent être suivis dans le cadre de trimestres consécutifs.
- 5.5 Après avoir obtenu leur diplôme de DESS de trente (30) crédits, les personnes étudiantes qui voudront poursuivre leurs études à la maîtrise en administration publique (2365), programme général, profil pour professionnels de l'ENAP, se verront reconnaître les cours qu'ils ont réussis dans le cadre du DESS. Ainsi, il ne leur restera que quinze (15) crédits à réussir en vue de l'obtention de cette maîtrise.
- 5.6 Dans le cadre de son cheminement à l'ENAP, la personne étudiante est assujettie à l'encadrement administratif et académique de l'ENAP, à savoir, mais sans s'y limiter, le *Règlement des études* de l'ENAP de même qu'à tous autres règlements, politiques, procédures ou directives applicables aux étudiants et étudiantes de l'ENAP, incluant les règles relatives à l'honnêteté intellectuelle (ex.: plagiat) et les autres actions et comportements attendus.

6. LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS

- 6.1 Dans la mesure de ses ressources et de ses moyens, le service aux étudiants de l'ENAP mettra à la disposition des personnes ciblées par cette entente l'ensemble des services qu'il dispense habituellement aux étudiants et aux étudiantes qui proviennent de l'extérieur du Canada.
- 6.2 Sciences Po Aix, selon le cas, veillera à sensibiliser les personnes ciblées par cette entente aux réalités des études universitaires faites à l'étranger (choc culturel possible, isolement familial, etc.) avant leur départ.

7. LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

- 7.1 À l'ENAP, les diplômes sont délivrés par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, sur recommandation de la commission des études de l'ENAP et sur la foi des certifications produites par son registraire.

8. LA VISIBILITÉ DES INSTITUTIONS PARTENAIRES

- 8.1 Les institutions partenaires veilleront à s'accorder mutuellement la visibilité d'usage concernant la passerelle d'études prévue par la présente entente.

9. LES MODALITÉS FINANCIÈRES

- 9.1 Les droits de scolarité et les frais afférents sont à la charge des personnes admises dans les programmes prévus, selon la grille tarifaire de l'ENAP applicable à chaque trimestre et en fonction de la situation des personnes concernées.
- 9.2 Les étudiantes et les étudiants détenant le passeport français au sens de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire admis dans un programme régulier de 2^e ou 3^e cycle d'une institution québécoise paient les mêmes droits de scolarité et frais afférents que les étudiants canadiens résidents du Québec. La situation est la même pour les étudiantes et les étudiants

belges au sens de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la communauté française de Belgique en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire.

- 9.3 Les personnes qui ne sont pas visées par une entente de mobilité étudiante au niveau universitaire dont le gouvernement du Québec est partie sont toutefois assujetties à la grille tarifaire de l'ENAP relative aux étudiants internationaux.
- 9.4 Les personnes admises à l'un ou l'autre des programmes doivent aussi assumer tous les frais liés à leur séjour et à leur préparation, dont les frais liés aux éléments suivants : transport international et urbain, subsistance, incluant logement et nourriture, matériel pédagogique, assurances, soins de santé, visa, permis, etc.
- 9.5 Les personnes admises à l'un ou l'autre des programmes sont responsables de leurs agissements à l'occasion de leur séjour à l'ENAP et elles doivent se conformer aux lois et aux règlements en vigueur au Québec et au Canada.
- 9.6 À son arrivée au Québec, et sur présentation des documents nécessaires à la preuve de son statut légal au Canada lui permettant d'étudier au Québec, l'ENAP souscrira une assurance santé et hospitalisation pour l'étudiant ou l'étudiante inscrite. Cette assurance obligatoire sera aux frais de la personne pour qui elle est souscrite à moins que celle-ci fasse la preuve d'une couverture dans le cadre d'une entente de sécurité sociale conclue entre le Québec et l'un des pays signataires.

10. LES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS

- 10.1 Pour assurer la mise en œuvre efficace de cette entente, les institutions partenaires désignent les personnes suivantes pour les représenter :

Pour Sciences Po Aix : Franck Biglione
Directeur de la formation et des études
25 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence
FRANCE
Courriel : franck.biglione@sciencespo-aix.fr
Téléphone : +33 (0) 04 42 17 40 99

Pour l'ENAP : Le directeur ou la directrice administrative des études
Direction de l'enseignement et de la recherche
4750, avenue Henri-Julien, 5e étage Montréal (Québec) H2T 3E5
CANADA
Courriel : etudes@enap.ca
Téléphone : 1-514-849-3989, poste 3940

- 10.2 Selon les règles en vigueur dans leur institution respective, ces représentants pourront déléguer leurs responsabilités à une autre personne. Dans tous les cas, les représentants des institutions partenaires devront être avisés de tout changement à l'intérieur d'un délai maximal de vingt (20) jours.
- 10.3 Tout avis susceptible d'être transmis en vertu de la présente entente est transmis au représentant désigné de l'institution concernée, et ce, aux coordonnées listées à l'article 10.1.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR, FIN ET RÉSILIATION, PRÉSERVATION DES ACQUIS

- 11.1 La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature la plus récente et vient à échéance le 30 octobre 2024.
- 11.2 L'entente peut être résiliée avant échéance par l'une ou l'autre des institutions partenaires moyennant un avis écrit à l'autre attestant de ses intentions à l'intérieur d'un délai de trois (3) mois. Le cas échéant, les parties s'engagent à sauvegarder les droits et les intérêts des étudiants inscrits dans les programmes visés et à leur permettre de terminer leur formation.
- 11.3 Les institutions partenaires conviennent de pouvoir modifier, d'un commun accord et en tout temps, les termes de cette entente à l'aide d'un avenant.
- 11.4 Les parties conviennent que tout différend entre elles concernant la mise en œuvre de cette entente sera réglé à l'amiable. Si elles n'y parviennent pas, elles renoncent à recourir aux tribunaux et s'en remettent à la décision d'un médiateur accrédité dans l'une ou l'autre des juridictions, choisies d'un commun accord. En cas de désaccord concernant le choix du médiateur, Sciences Po Aix soumettra le nom d'un médiateur. L'ENAP en soumettra également un et un tirage au sort déterminera le choix définitif. Le médiateur devra notamment tenir compte de l'intention originale des parties, des pratiques généralement reconnues et acceptées en matière de formation universitaire et de l'apport utile fourni par le cadre juridique auquel chacune des parties est assujettie.
- 11.5 Bien que les parties entendent par cette entente nouer une relation, elles conviennent qu'elles n'ont pas l'intention de créer une coentreprise ou de faire de l'autre partie un agent, ou un employé. En aucun cas la présente entente ne peut être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* étant formellement exclu.
- 11.6 La mise en œuvre de cette entente est sous la responsabilité de la direction de la formation et des études de Sciences Po Aix et de la direction de l'enseignement et de la recherche concernant l'ENAP.

12. INTERPRÉTATION ET AUTRES CONDITIONS

- 12.1 Concernant l'offre et la mise en œuvre de la passerelle d'études, les spécificités prévues à la présente entente ont préséance sur toutes dispositions contradictoires prévues à l'Entente-cadre.
- 12.2 Toutes les autres conditions de l'Entente-cadre demeurent inchangées et ce, jusqu'à l'échéance de celle-ci.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TRIPLE EXEMPLAIRE

POUR SCIENCES PO AIX

Monsieur Rostane Mehdi
Directeur

Date

Lieu

POUR L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Monsieur Guy Laforest
Directeur général

Date

Lieu

Monsieur Robert Bilterys
Directeur de l'enseignement et de la recherche

Date

Lieu

PROJET

Annexe I

DESCRIPTION DU PROGRAMME ET SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRÉSENTE ENTENTE

DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES (DESS) PROFIL PROFESSIONNELS (1969) – 30 CRÉDITS

Ce DESS est destiné aux diplômés du premier cycle, aux professionnels en exercice ou nouvellement nommés au sein d'organisations des secteurs public et parapublic sur les scènes municipale, provinciale, fédérale et internationale, qui ont des fonctions d'appui à la direction ou des responsabilités d'analyse, d'études ou de planification. De plus, le programme peut répondre aux besoins des professionnels œuvrant au sein du secteur privé ou d'organismes à but non lucratif (OBNL). Le programme est pertinent pour tous ceux qui souhaitent comprendre la dynamique et les particularités de la gestion publique et développer les compétences clés en appui à la gestion de l'administration publique. Il vise à développer la polyvalence des étudiants appelés à œuvrer en relation avec divers milieux et à travailler sur une variété de projets. Il permettra aux étudiants de développer leurs capacités d'analyse et de synthèse, de résolution de problèmes et de formulation de recommandations afin d'aider à la prise de décisions éclairées et à soutenir leur mise en œuvre.

PASSERELLE D'ÉTUDES

La passerelle d'études mise à la disposition de la population étudiante visée par la présente entente consiste à reconnaître six (6) crédits universitaires, soit l'équivalent de deux (2) cours du programme du master 1, dans l'un des trois (3) parcours d'études de Carrières publiques, de Relations internationales et de Science politique de Sciences Po Aix, aux personnes admises au DESS de l'ENAP décrit ci-après.

STRUCTURE DU DESS AUQUEL LA PASSERELLE DONNE ACCÈS ET CHEMINEMENT PRÉVU

Sous réserve de la clause 5.3, la structure du programme et le cheminement prévu pour les étudiants et les étudiantes qui se prévalent de la passerelle d'études faisant l'objet de la présente Annexe I sont ceux illustrés dans le tableau ci-après. Il convient par ailleurs de noter qu'à l'ENAP, les trimestres d'études sont ainsi organisés :

- Trimestre d'automne : réparti sur quatre mois, de début septembre à mi-décembre;
- Trimestre d'hiver : réparti sur quatre mois, de début janvier à fin avril;
- Trimestre d'été : réparti sur deux mois, de début mai à fin juin.

Sigle	Titre	Durée	Crédits
Trimestre 1 – Automne ou hiver			
ENP-7505	Principes et enjeux de l'administration publique	45 heures sur 4 mois*	3
ENP-7303	Management des organisations publiques	45 heures sur 4 mois *	3
ENP-7333	Conception et mise en œuvre des politiques publiques	45 heures sur 4 mois*	3
TOTAL DES CRÉDITS			9
Trimestre 2 – Automne ou hiver			
ENP-7226	Individus et groupes en milieu organisationnel	45 heures sur 4 mois*	3
ENP-7332	Gestion par résultats	45 heures sur 4 mois*	3
ENP-7350	Méthodes de recherche et d'intervention	45 heures sur 4 mois*	3
TOTAL DES CRÉDITS			9
Trimestre 3 - Été			
Un cours optionnel au choix de l'étudiant selon l'offre de cours.		45 heures sur 2 mois*	3

ENP-8038	Stage d'observation	45 heures sur 2 mois - 3 heures en classe (préparation au stage) - 39 heures de stage en milieu organisationnel - 3 heures en classe préparation au rapport de stage	3
TOTAL DES CRÉDITS			6
*S'ajoutent à ces 45 heures de formation en classe, 90 heures de travaux personnels et de lectures.			
GRAND TOTAL DE CRÉDITS ENAP			24
Crédits reconnus grâce à la passerelle			6
Total de crédits du programme de DESS 1969			30

Annexe II

DESCRIPTION DU PROGRAMME ET SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRÉSENTE ENTENTE

MAÎTRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE (MAP) PROFIL PROFESSIONNELS (2365) – 45 CRÉDITS

Cette MAP est destinée aux diplômés du premier cycle, aux professionnels en exercice ou nouvellement nommés au sein d'organisations des secteurs public et parapublic sur les scènes municipale, provinciale, fédérale et internationale, qui ont des fonctions d'appui à la direction ou des responsabilités d'analyse, d'études ou de planification. De plus, le programme peut répondre aux besoins des professionnels œuvrant au sein du secteur privé ou d'organismes à but non lucratif (OBNL). Le programme est pertinent pour tous ceux qui souhaitent comprendre la dynamique et les particularités de la gestion publique et développer les compétences clés en appui à la gestion de l'administration publique.

PASSERELLE D'ÉTUDES

La passerelle d'études mise à la disposition de la population étudiante visée par la présente entente consiste à reconnaître six (6) crédits universitaires, soit l'équivalent de deux (2) cours du M1 des parcours Carrières publiques, Relations internationales et Sciences Politique de Sciences Po Aix aux personnes admises à la MAP de l'ENAP décrite ci-après.

STRUCTURE DE LA MAP À LAQUELLE LA PASSERELLE DONNE ACCÈS ET CHEMINEMENT PRÉVU

Sous réserve de la clause 5.3, la structure du programme et le cheminement prévu pour les étudiants et les étudiantes qui se prévalent de la passerelle d'études faisant l'objet de la présente Annexe II sont ceux illustrés dans le tableau ci-après. Il convient par ailleurs de noter qu'à l'ENAP, les trimestres d'études sont ainsi organisés :

- Trimestre d'automne : réparti sur quatre mois, début septembre à mi-décembre;
- Trimestre d'hiver : réparti sur quatre mois, de début janvier à fin avril;
- Trimestre d'été : réparti sur deux mois, de début mai à fin juin.

Sigle	Titre	Durée	Crédits
Trimestre 1 – Automne ou hiver			
ENP-7505	Principes et enjeux de l'administration publique	45 heures sur 4 mois*	3
ENP-7303	Management des organisations publiques	45 heures sur 4 mois *	3
ENP-7333	Conception et mise en œuvre des politiques publiques	45 heures sur 4 mois*	3
TOTAL DES CRÉDITS			9

Trimestre 2 – Automne ou hiver		
ENP-7125 Droit de l'administration publique : Substitué pour ENP-7226 Individus et groupes en milieu organisationnel	45 heures sur 4 mois*	3
ENP-7332 Gestion par résultats	45 heures sur 4 mois*	3
ENP-7350 Méthodes de recherche et d'intervention	45 heures sur 4 mois*	3
TOTAL DES CRÉDITS		9
Trimestre 3 – Été		
Deux (2) cours optionnel au choix de l'étudiant selon l'offre de cours.	2 X 45 heures sur 2 mois*	6
TOTAL DES CRÉDITS		6
Trimestre 4 – Automne ou hiver		
ENP-7969-S Stage* *L'ENAP ne pouvant garantir la disponibilité des stages en organisation, il convient de préciser que l'étudiant pourrait se voir offrir le cours ENP-7921 Séminaire d'intégration de 6 crédits et 1 cours optionnel supplémentaire advenant cette situation.	405 heures sur 4 mois	9
TOTAL DES CRÉDITS		9
Trimestre 5 - Automne ou hiver ou été		
Deux (2) cours optionnel au choix de l'étudiant selon l'offre de cours.	2 X 45 heures sur 4 mois*	6
TOTAL DES CRÉDITS		6
GRAND TOTAL DE CRÉDITS ENAP		39
Crédits reconnus grâce à la passerelle		6
Total de crédits du programme de MAP 2365		45

*S'ajoutent à ces 45 heures de formation en classe, 90 heures de travaux personnels et de lectures.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/12/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

Objet : Convention avec Aix-Marseille Université (AMU) agissant au nom et pour le compte de l'École de journalisme et de communication d'Aix-Marseille (EJCAM)

La présente convention est un renouvellement du partenariat avec l'EJCAM qui vise à permettre aux étudiants d'Aix-Marseille Université (AMU) préparant leur master à l'IEP d'Aix-en-Provence et ceux préparant leur diplôme à l'EJCAM de bénéficier d'une formation reposant sur les mêmes compétences.

Le conseil d'administration approuve la convention avec AMU relative au partenariat avec l'EJCAM telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

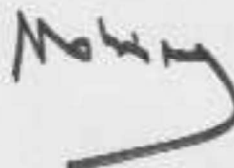
Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 03/01/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE (RENOUVELLEMENT)

Convention N° 2021/7615

Entre :

Aix-Marseille Université,

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8542Z Enseignement supérieur

Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07 Représentée par son Président Monsieur Eric BERTON

Agissant au nom et pour le compte de l'École de Journalisme et de communication d'Aix-Marseille (EJCAM), sise 21 Rue Virgile Marron 13392 Marseille cedex 05, représentée par son Directeur Monsieur Alexandre JOUX

D'une part,

Et

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence,

Établissement public administratif d'enseignement supérieur

Dont le siège social se situe 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1

Représenté par son Directeur, Monsieur Rostane MEHDI

D'autre part,

Préambule :

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L718-16, D741-9 et D741-10,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 accréditant AMU en vue de la délivrance de diplômes nationaux, et notamment le master mention Information, communication et le master mention Science politique jusqu'en 2023-2024,

Vu la convention d'association entre AMU et l'IEP d'Aix-en-Provence du 19 juillet 2021,

Au sein de son offre de formation, Aix-Marseille Université propose deux masters :

- Un master dans la mention « information, communication », constituée du parcours type : métiers de l'information : communication, lobbying, médias options : Métiers du journalisme et enjeux internationaux, Communication publique et politique, Métiers du conseil, communication d'influence et relations publiques), préparé à l'école de journalisme et de communication d'Aix-Marseille (EJCAM), composante d'Aix-Marseille Université, nommé « MASTER A » ;
- Un master mention « science politique » comportant un parcours type « métiers de l'information : communication, lobbying, médias » comportant lui-même trois options (Métiers du journalisme et enjeux internationaux, Communication publique et politique, Métiers du conseil, communication d'influence et relations publiques), préparé à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence (Sciences Po Aix), établissement public

d'enseignement supérieur agissant pour le compte de l'université d'Aix-Marseille en application des articles D741-9 et D741-10 du code de l'éducation, nommé « MASTER B »

L'objectif est de proposer une offre de formation attractive et de réunir dans une même promotion, avec les mêmes enseignements et enseignants, les étudiants inscrits à Aix-Marseille Université dans le master A, et dans le master B.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre **Aix-Marseille Université** et **I'IEP d'Aix-en-Provence** dans le cadre de la formation préparant aux deux masters précités chacun au travers de son parcours-type spécifique.

Ce partenariat vise à permettre aux étudiants d'Aix-Marseille université préparant leur master à l'I'IEP d'Aix-en-Provence et ceux préparant leur diplôme à l'EJCAM de bénéficier d'une formation reposant sur les mêmes compétences.

Article 2 – Modalités du partenariat

2.1 - Inscription administrative/pédagogique

Les promotions des options concernées sont composées d'étudiants issus de l'EJCAM et de l'I'IEP, ayant fait l'objet d'une sélection associant des enseignants et enseignants-chercheurs de l'I'IEP et d'AMU.

Les inscriptions administratives et pédagogiques sont gérées selon les modalités de chacun des deux masters concernés.

2.2 - Lieux des enseignements / Personnel enseignant

Les enseignements ont lieu dans les locaux de l'I'IEP d'Aix-en-Provence (sites Saporta et Philippe Séguin) et dans les locaux de l'EJCAM (Aix site Jules Isaac, Marseille site Virgile Marron).

Le personnel enseignant est constitué d'enseignants et d'enseignants chercheurs de l'I'IEP et d'AMU, ainsi que de professionnels recrutés en qualité de chargés d'enseignement vacataires. Le service des enseignants permanents d'AMU sera organisé et déclaré en référence à la délibération du conseil d'administration du 25/09/2012 modifiée relative aux principes généraux de répartition des obligations de services et référentiel d'équivalences horaires de l'Université d'Aix-Marseille

2.3 – Direction et organisation pédagogique

Le master 2 Parcours type Métiers de l'information, abrité à la fois par la mention Information et communication et par la mention science politique, est co-dirigé par un représentant de l'I'IEP et un représentant de l'EJCAM, les deux co-directeurs devant être des enseignants-chercheurs. Les deux coresponsables du Master 2 sont en charge de l'organisation des enseignements, avec l'aide des scolarités respectives de l'I'IEP et de l'EJCAM.

Concernant les enseignements dispensés par l'I'IEP d'Aix-en-Provence, ceux-ci sont assurés dans le cadre d'une continuité pédagogique avec le Master 1 Mention science politique, parcours type Métiers de l'information : communication, lobbying, médias.

Concernant les enseignements dispensés par l'EJCAM, ceux-ci portent spécifiquement sur :

- Des enseignements mutualisés avec la mention de master Information – Communication, pour les parcours dispensés sur Aix-en-Provence (Communication des organisations et développement durable ; Recherche, études et conseil en information communication et médias) ;
- Un cours spécifique de Media Training dispensé sur Marseille au parcours Communication publique et politique (15 heures TD) ;

- Un cours spécifique d'initiation radio et TV en demi-groupe pour le M2 Métiers du journalisme et enjeux internationaux, dispensé sur Marseille (222 HETD pour 96 heures en présentiel par demi-groupe d'étudiants). L'EJCAM met en outre à disposition pour ces enseignements un ingénieur audiovisuel et son matériel radio et TV (régie / studio / montage et reportage).
- Un cours de projet professionnel de 2x2 heures par année universitaire destiné aux trois parcours du Master 2 Métiers de l'information.
- Un cours d'anglais du journalisme de 15 heures TD

2.4 – Délivrance du diplôme

Le diplôme de master de la mention Information et communication et de la mention science politique, parcours type Métiers de l'information est délivré par Aix Marseille Université sur proposition d'un jury nommé par le Président de l'Université.

Article 3 – Modalités financières

Dans le cadre de ce partenariat, l'IEP d'Aix-en-Provence s'engage à prendre en charge les frais d'enseignement liés à cette formation pour l'EJCAM, hors cours mutualisés, hors ingénieur audiovisuel, hors investissement dans le matériel radio et TV. Le coût des heures budgétées pour les différents enseignements spécifiques du Master 2 Métiers de l'information est de 15 000 euros nets par année universitaire.

Néanmoins, cette somme forfaitaire pourra être réévaluée d'un commun accord au terme de la première année universitaire de ce partenariat afin de tenir compte du nombre d'étudiants de l'IEP (issus d'un M1 IEP) suivant les enseignements spécifiques prévus à l'article 2.3 pour lesquels des frais d'enseignement sont demandés à l'IEP (Parcours Communication publique et politique : un cours spécifique de Média training correspondant à 15 heures TD, parcours Métiers du journalisme et enjeux internationaux : 222 HETD dont 96 heures en présentiel par demi-groupe d'étudiants pour l'initiation radio/TV, un cours d'anglais du journalisme de 15 heures TD).

Chaque établissement reçoit les frais de formation continue des étudiants inscrits dans le master dont il assure la gestion.

Article 4 – Assurances

Les deux établissements d'accueil détiennent une assurance en responsabilité civile pour l'accueil des étudiants. Les étudiants sont réputés avoir souscrit une assurance individuelle en responsabilité civile.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Article 6 – Résiliation de la convention

Chacun des cocontractants peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 mars précédant la rentrée universitaire. Cette résiliation ne sera effective qu'à compter de la prochaine année universitaire, toute année universitaire de partenariat commencée devant être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice aux étudiants. En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit si Aix-Marseille Université cesse d'être accréditée à délivrer le diplôme de master par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment élargé par les parties.

Article 8 – Exécution de la convention

Le/la responsable pédagogique du master 2 Métiers de l'information d'Aix-Marseille Université, (Mme Nonjon Magali pour l'IEP et M. Joux Alexandre pour l'EJCAM) et le/la responsable pédagogique de l'Etablissement (M. Bassoni Marc pour l'EJCAM, M. Biglione Franck pour l'IEP) sont chargés de la mise en application du présent accord.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

**Pour l'Institut d'études
politiques**

Rostane MEHDI

**Le Président d'Aix Marseille
Université**

Eric BERTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-5

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

Objet : Convention avec l'École Nationale de Magistrature (ENM) et la Cour d'appel d'Aix-en-Provence

La présente convention est un renouvellement du partenariat avec l'ENM et la CA d'Aix-en-Provence visant à la mise en œuvre d'un programme d'égalité des chances.

Ce dispositif, dénommé « Classe préparatoire Égalité des chances », prend la forme d'un programme d'accompagnement personnalisé des étudiants boursiers inscrits dans la préparation au concours de l'ENM à l'IEP (« Prep'ENM »).

Le conseil d'administration approuve la convention avec l'ENM et la CA d'Aix-en-Provence telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

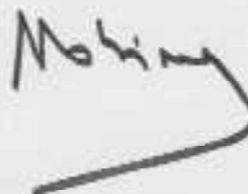
Présents et représentés : 26

Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 03/01/2022



CONVENTION DE PARTENARIAT

Les parties :

Entre

D'une part

La Cour d'appel d'Aix-en-Provence, sise Place Verdun - 13100 Aix-en-Provence représentée par Monsieur **Renaud LE BRETON DE VANNOISE**, premier président, et Madame **Marie-Suzanne LE QUEAU**, procureure générale

D'autre part

L'École nationale de la magistrature (ENM), établissement public national en charge de la formation initiale des magistrats, sise 10 Rue des frères Bonie – 33080 Bordeaux Cedex représentée par Madame **Nathalie RORET**, directrice

et

L'Institut d'études politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, établissement public administratif d'enseignement supérieur, sise 25 rue Gaston de Saporta 13100 Aix-en-Provence, Représenté par Monsieur **Rostane MEHDI**, directeur

Il est convenu ce qui suit :

L'ENM, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et l'IEP d'Aix-en-Provence souhaitent promouvoir la préparation publique au 1^{er} concours d'accès à l'ENM dans les territoires universitaires correspondant au ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, notamment pour les étudiants boursiers.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre **L'ENM, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, l'IEP d'Aix-en-Provence visant à la mise en œuvre d'un programme d'égalité des chances. Ce dispositif dénommé « Classe préparatoire Egalité des chances » prend la forme d'un programme d'accompagnement personnalisé** des étudiants boursiers inscrits dans la préparation au concours de l'ENM à l'IEP (« Prep'ENM »).

Article 2 – Engagements réciproques

La Cour d'appel d'Aix-en-Provence s'engage à :

- Participer au comité de sélection des étudiants boursiers bénéficiant d'un programme d'accompagnement personnalisé ;
- Organiser pour les étudiants bénéficiant de ce programme des stages de professionnalisation en juridiction ;
- Organiser un tutorat individualisé par un magistrat ou plusieurs pour ces étudiants ;
- Proposer des magistrats pour assurer des cours et un soutien pédagogique pour ces étudiants.

L'ENM s'engage à :

- Mentionner sur son site internet le partenariat signé par l'ENM avec l'IEP et la Cour d'appel d'Aix-en-Provence ;
- Participer au comité de sélection ;
- Participer au financement des cours complémentaires réservés aux élèves sélectionnés au titre du dispositif égalité des chances. Cette participation, sous forme de subvention (versée à l'IEP d'Aix-en-Provence) sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de l'ENM dans son principe et son montant.

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence s'engage à :

- Organiser une préparation à l'ENM dans ses locaux permettant d'accueillir les élèves boursiers sélectionnés par le comité de sélection ;
- Concevoir un volume d'enseignement minimum de 400 heures ;
- Organiser au moins 30 devoirs corrigés dans l'année universitaire ;
- Organiser 2 concours blancs ;
- Constituer une équipe pédagogique composée d'enseignants de l'IEP et de magistrats ;
- Référencer le partenariat signé par l'IEP avec l'ENM et la Cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Article 3 – Mise en place d'un comité de sélection et pédagogique

Le comité de sélection et pédagogique est composé a minima comme suit :

- un représentant de l'IEP,
- un magistrat de siège de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence,
- un magistrat du Parquet général de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence
- un représentant de l'ENM.

Il est chargé de la sélection des étudiants bénéficiant du programme d'accompagnement personnalisé.

Ce comité dresse un bilan annuel de ce programme.

Article 4 – Modalités de sélection des candidats

Le CPAG de l'IEP recueille les inscriptions puis sélectionne entre 5 et 10 étudiants remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif « Egalité des chances ».

Les candidats sélectionnés doivent répondre aux critères suivants :

- justifier du diplôme requis pour accéder au 1^{er} concours d'accès à l'ENM, à savoir un Master ou un autre titre équivalent ou une qualification reconnue au moins équivalente
- être titulaire d'une bourse ou ne disposer que de faibles revenus
- justifier d'un bon niveau scolaire
- témoigner d'une réelle motivation pour présenter le concours de l'Ecole
- être inscrits au cycle de préparation au concours de l'Ecole dispensé par le CPAG de l'IEP

Chaque année, l'IEP informe les candidats au cycle de préparation au concours de l'Ecole dispensé par le CPAG de l'IEP de la possibilité de déposer une candidature pour ce dispositif dans le délai indiqué par l'IEP.

Article 5- Accompagnement personnalisé des étudiants

Les étudiants retenus pour bénéficier du dispositif d'égalité des chances, bénéficient de séances supplémentaires pour préparer la méthodologie des épreuves suivantes :

- 20 heures de culture générale
- 20 heures de droit civil
- 20 heures de droit pénal
- 6 heures de note de synthèse
- 10 heures de QRC de droit public
- 10 heures de tutorat pour préparer l'épreuve du grand oral
- 6 heures de tutorat pour préparer l'épreuve collective

Article 6- Evaluation du dispositif

Les parties conviennent de réaliser ensemble une évaluation du dispositif à l'issue de chaque année universitaire et après les résultats du concours d'entrée. Selon les résultats de l'évaluation, chaque partie pourra proposer de modifications pour la prochaine année universitaire.

Article 7 – Durée de la présente convention

La présente convention est adoptée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties. Elle pourra être prolongée par avenant.

Article 8 - Révision et résiliation de la présente convention

Les parties peuvent modifier la convention par avenant. Elle peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 3 mois précédant la rentrée des étudiants dans le cycle préparatoire fixé au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 – Litige

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en quatre exemplaires, à Aix-en-Provence, le

**La procureure générale près la cour d'appel
d'Aix-en-Provence**

Marie-Suzanne LE QUEAU

**Le premier président de la cour d'appel
d'Aix-en-Provence**

Renaud LE BRETON DE VANNOISE

**La directrice de l'école nationale de la
magistrature**

Nathalie RORET

**Le directeur de l'institut d'études politiques
d'Aix-en-Provence**

Rostane MEHDI

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/12/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la convention pour le concours commun d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Règlement de l'examen d'admission commun d'entrée en première année du réseau ScPo – Session 2022

Le règlement prévoit les modalités d'organisation et de déroulement de l'examen d'admission en première année. Il fixe, dans son article 4, un nouveau tarif d'inscription pour les candidates et candidats boursiers (50 €) et, dans ce même article, des dispositions spécifiques en cas de production d'un document de bourses non valide.

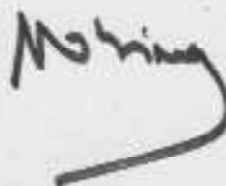
Le conseil d'administration approuve le règlement d'admission commun d'entrée en première année des diplômés de niveau « Grade Master - Coursus général » des 7 Instituts d'Études Politiques membres du Réseau ScPo (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain en Laye, Strasbourg, Toulouse) tel que joint en tel que joint en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 03/01/2022



CC1A - 2022

Règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Cursus général » des Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo

Vu la loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le code de l'éducation, notamment l'article D741-11 sur le recrutement des étudiants dans les IEP ;
Vu le décret n°45-2287 du 9 octobre 1945 portant création de l'IEP de l'université de Strasbourg ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés du statut d'Établissement Public Administratif (EPA) associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant création d'un IEP à l'Université de Cergy Pontoise ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de Master aux titulaires du diplôme de fin d'études des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement définit la procédure d'admission des candidates et candidats en première année des diplômes de niveau « Grade Master - Cursus général » des 7 Instituts d'Etudes Politiques membres du Réseau ScPo (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain en Laye, Strasbourg, Toulouse).

Ces établissements correspondent à 8 sous-vœux dans le Service à Compétence Nationale (SCN) Parcoursup (ci-après dénommé « Parcoursup »), présentés comme suit :

- Sciences Po Aix
- Sciences Po Lille
- Sciences Po Lyon - campus de Lyon
- Sciences Po Lyon - campus de Saint Etienne
- Sciences Po Rennes
- Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
- Sciences Po Strasbourg
- Sciences Po Toulouse

Le présent règlement ne régit pas l'admission dans les double-diplômes ou les voies d'admission spécifiques que peuvent proposer chacun de ces établissements.

ARTICLE 2 – Respect du règlement

Dès le dépôt de son dossier de candidature, chaque candidate ou candidat s'engage à respecter strictement l'intégralité du présent règlement. À défaut, la candidature pourra être rejetée par le Réseau ScPo au cours de la procédure d'admission.

La candidate ou le candidat s'engage, sous sa responsabilité, à transmettre des informations complètes et sincères pour la réalisation de son dossier de candidature. En cas de pièce manquante ou d'informations incomplètes, le dossier de candidature pourra être considéré comme irrecevable et ne pas être traité.

En cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude, la candidate ou le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du bénéfice éventuel de l'admission sans limitation de durée et sans préjudice des poursuites éventuelles pouvant être engagées à son encontre.

ARTICLE 3 – Conditions de candidature

La présente procédure d'admission pour l'entrée en première année du diplôme « Grade – Master – cursus général », au titre de l'année universitaire 2022-2023 est accessible aux candidates et candidats au baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2022 et aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2021.

ARTICLE 4 – Frais de candidature

Les frais de candidature s'élèvent à 180 euros. Sur présentation des justificatifs correspondants, ceux des candidates et candidats bénéficiaires pour l'année universitaire 2021-2022 d'une bourse nationale du second degré ou bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidates et candidats étrangers pour l'année en cours) s'élèvent à 50 euros.

Les frais de candidature doivent être acquittés dans les délais impartis, c'est-à-dire avant la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup, pour que la candidature soit validée et traitée. Dès lors qu'ils ont été versés au Réseau ScPo, ils restent acquis par ce dernier, y compris si la candidate ou le candidat admis renonce à s'inscrire, s'il n'a pas confirmé son vœu dans Parcoursup, si son dossier est incomplet ou rejeté, et qu'il participe ou non aux épreuves. Les modalités de paiement et le calendrier sont précisés sur la plateforme Parcoursup.

Seuls les candidates et candidats ayant formulé et confirmé le vœu « Réseau ScPo / concours commun » et ayant acquitté les frais d'inscription correspondant à leur situation (boursier ou non boursier) seront admis à se présenter au concours.

Aucun délai supplémentaire ne sera accepté pour la confirmation du vœu.

Si le document de bourse est invalide il sera demandé au candidat ou à la candidate d'acquitter les 130 euros supplémentaires afin que le dossier soit jugé complet.

ARTICLE 5 – Modalités d'inscription

Les candidates et candidats s'inscrivent uniquement via la plateforme nationale Parcoursup et selon les modalités indiquées sur cette dernière, conformément au Code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Aucune inscription n'est enregistrée passé le délai de clôture. Seules les données numériques enregistrées sur la plateforme Parcoursup ainsi que, le cas échéant, sur l'application numérique spécifiquement dédiée à l'admission dans les diplômes des IEP du Réseau ScPo (ci-après « plateforme du Réseau ScPo ») font foi. Aucune donnée qui n'y serait pas enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par la candidate ou le candidat.

ARTICLE 6 - Communication avec les candidates et candidats

Tout au long de la procédure d'admission, la communication avec les candidates et candidats s'effectue de manière électronique, via la plateforme nationale Parcoursup, la plateforme du Réseau ScPo ainsi que par courriers électroniques. Tout candidat ou candidate doit ainsi avoir une adresse électronique valide et veille à consulter régulièrement sa messagerie au cours de la procédure d'admission. En cas de litige, aucun candidat ou candidate ne pourra se prévaloir de la non-réception d'un courrier électronique.

TITRE II : ORGANISATION GENERALE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION

ARTICLE 7 – Principes généraux

L'admission s'organise selon une phase unique de sélection, mise en œuvre selon le calendrier défini par Parcoursup. Elle repose sur les éléments suivants:

- Le statut du candidat ou de la candidate (bachelier 2022 ou 2021, ou titulaire d'un diplôme français ou étranger admis en équivalence 2022 ou 2021) ;
- L'adéquation de la candidature avec les exigences académiques portées par le Réseau ScPo, appréciées à travers trois épreuves écrites.
- La réussite académique des candidates et candidats, appréciée sur la base de notes obtenues au cours des années de Première et de Terminale.

Article 7.1. Statut du candidat ou de la candidate

Au vu des parcours distincts et des modalités différenciées d'obtention du baccalauréat, l'analyse des candidatures repose sur un traitement distinct des bacheliers 2022 et 2021.

Elle donne lieu à l'établissement d'une liste d'admission finale unique.

Article 7.2 Adéquation de la candidature : trois épreuves écrites.

- Les épreuves sont communes (durée, coefficients, sujets). Elles se déroulent à l'écrit et sont notées sur 20.
- Il n'y a pas de note éliminatoire.
- Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.
- La note 0/20 est attribuée au candidat ou à la candidate qui ne compose pas dans la langue vivante choisie lors de l'inscription.
- Les trois épreuves sont organisées la même journée pour tous les candidates et candidats : le samedi 23 avril 2022.

1. **Questions contemporaines** (durée : 3h, coefficient 3, dissertation, un sujet à choisir parmi deux).

- **Thèmes 2022** : "La peur" et "Révolutions"

2. **Histoire** (durée : 2h, coefficient 3, analyse de documents, un seul sujet). L'analyse est guidée par une consigne, l'étude de documents correspond à ce qui est pratiqué lors des exercices écrits de la classe de Terminale dans le cadre du contrôle continu.

Programme : Les relations entre les puissances et les modèles politiques des années 1930 à nos jours. Histoire politique, sociale et culturelle de la France depuis les années 1930.

3. **Langue vivante** (durée : 1h, coefficient 1,5, choix entre anglais, allemand, espagnol et italien).

- **Deux parties** : questions de compréhension et essai

Article 7.3. Réussite académique

L'évaluation de la réussite académique des candidates et candidats repose sur un outil d'aide à la décision élaboré par le jury du Réseau ScPo.

Elle s'appuie sur **les notes du lycée et du baccalauréat, disponibles sur Parcoursup** :

- La moyenne des notes de bulletins de Terminale des langues vivantes A et B (coefficient 0,5).

- La moyenne des deux notes obtenues aux épreuves finales des enseignements de spécialité 1 et 2 (coefficient 1), ou, pour ce qui concerne les titulaires d'un baccalauréat 2021 : les deux notes de contrôle continu obtenues aux enseignements de spécialités 1 et 2 en 2021.

En cas d'absence d'une ou plusieurs notes parmi celles demandées, le jury prend en compte d'autres notes du candidat ou de la candidate, obtenues dans une ou plusieurs disciplines équivalentes.

Les dossiers des candidates et candidats et titulaires d'autres diplômes que les baccalauréats généraux cités à l'article 3 sont examinés sur la base de critères similaires en vue de l'attribution d'une note par le jury. Ils sont intégrés à la catégorie des bacheliers 2022 ou à celle des bacheliers 2021.

TITRE III : ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

Article 8 Conditions de réalisation des épreuves

- **Article 8.1 Aménagement des épreuves**

- Un aménagement des épreuves pourra être accordé aux candidates et candidats après l'envoi d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Celui-ci est envoyé avant la fin de la procédure d'inscription dans Parcoursup au directeur de Sciences Po Lille, président du jury.
- Pour obtenir ce certificat, les candidates et candidats, élèves du second degré, ou les élèves de classes préparatoires effectuent une demande en ce sens auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté.
- Les candidates et candidats inscrits à l'université s'adressent au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

- **Article 8.2 Lieux des épreuves**

- Les candidates et candidats passent les épreuves, dans la mesure du possible, dans le centre d'examen de l'Institut d'Études Politiques le plus proche du lieu de résidence indiqué dans Parcoursup.
- Les candidates et candidats de Guadeloupe, Martinique, Guyane, de La Réunion, de Polynésie Française et de Nouvelle-Calédonie passent les épreuves sur place (respectivement à Pointe-à-Pitre, Fort-de-France, Cayenne, Saint Denis de la Réunion, Papeete et Nouméa).
- Des centres d'examen sont ouverts pour les candidates et candidats des lycées français de l'étranger et les candidates et candidats locaux. La liste de ces centres est établie par convention avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) et est accessible sur le site <http://www.reseau-scpo.fr/>.

- **Article 8.3 Accès aux salles d'examen**

- Seuls les candidates et candidats munis d'une pièce d'identité matérielle avec photo (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et de leur convocation peuvent accéder à la salle d'examen.
- Les candidates et candidats devront respecter les éventuelles consignes sanitaires reçues.
- Les supports numériques, type smartphone, présentant une photo d'une pièce d'identité et/ou de la convocation ne sont pas acceptés.

- **Article 8.4 Documentation**

- Avant de rejoindre leur place, les candidates et candidats se dessaisissent de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.
- Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils électroniques à mémoire ou de communications électroniques sont strictement interdits. Ils sont éteints et déposés à l'entrée de la salle.

- **ARTICLE 8.5 Ponctualité**

- Aucun candidat ou candidate n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que l'épreuve a débuté.

ARTICLE 8.6 Copies

- Les copies sont obligatoirement remises aux surveillantes et surveillants. Elles ne sont pas laissées sur les tables.
- Tout candidat ou candidate présent doit obligatoirement remettre une copie par épreuve, même s'il s'agit d'une copie blanche.

Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulée, le candidat ou la candidate doit obligatoirement remettre sa copie, composée uniquement de la copie d'examen et des éventuels intercalaires. En cas de refus, le candidat ou la candidate est considéré comme n'ayant pas composé, soit absent à l'épreuve.

- Dès qu'il ou elle a rendu sa copie, le candidat ou la candidate n'est plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document.

- **ARTICLE 8.7 Emargement**

- Lors de la remise de leurs copies, les candidates et candidats signent obligatoirement la liste d'émargement. A défaut, elles ou ils seront considérés comme défaillants.
- **Article 8.8 Sortie de la salle d'examen**

Sortie provisoire

- Les candidates et candidats qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne peuvent le faire que séparément et accompagnés par un surveillant ou une surveillante. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure d'une épreuve.

Sortie définitive

- Les candidates et candidats ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Toute sortie est définitive.

ARTICLE 8.9 Discipline:

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat ou la candidate et le surveillant ou la surveillante. Si le candidat ou la candidate refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Une procédure disciplinaire pourra être engagée par le Directeur ou la Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques auquel est rattaché le centre d'examen dans lequel le(a) candidat(e) passe les épreuves, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.
- Tout candidat ou candidate perturbant le bon déroulement des épreuves pourra être exclu de la salle d'examen par les surveillantes et surveillants.

TITRE VI : JURY ADMISSION ET RECOURS

ARTICLE 9 – Jury de sélection

Le jury de sélection est composé des directeurs et directrices de chacun des établissements membres du Réseau ScPo ou de leur représentant.

La présidence du jury de sélection pour l'entrée en première année en 2022 est assurée par le Directeur de Sciences Po Lille ou par son représentant.

ARTICLE 10 – Admission

L'admission est prononcée sur trois épreuves écrites, complétées de notes du lycée et du baccalauréat, soit sur la base de 3 notes d'épreuves, 2 moyennes de notes et 9 coefficients, soit un maximum de 180 points.

Dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation des candidatures, le jury établit une liste classée des candidates et candidats dont la note finale est égale ou supérieure à une note, définie souverainement par le jury de sélection après examen des résultats et au vu de la qualité des candidatures.

Parcoursup peut procéder à la modification de cette liste, notamment au regard du pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré parmi ces candidates et candidats.

Les candidates et candidats sont informés de leur résultat (non-admission, « en attente » ou proposition d'admission accompagnée de l'ordre d'appel et des capacités d'accueil de chaque IEP) par la plateforme Parcoursup sur laquelle il leur appartient d'accepter ou de renoncer à la proposition qui leur est faite, selon les modalités applicables à la plateforme.

Tout candidat ou candidate classé ou admis à intégrer un Institut d'Etudes Politiques à l'issue de la procédure d'admission et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante.

ARTICLE 11 – Recours

Tout candidat ou candidate a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats d'admission par Parcoursup, de contester cette décision en formant :

- Un recours gracieux auprès du Président du jury. Si une décision explicite est notifiée au candidat ou à la candidate dans les quatre mois suivant son recours gracieux, il ou elle dispose de deux mois à compter de la notification pour former un recours contentieux ;
- Un recours contentieux, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision contestée, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Responsabilités et finalités des traitements de données au sens du Règlement général sur la protection des données 2016/679 - dit (« RGPD »)

Les 7 écoles du Réseau ScPo agissent en tant que responsables du traitement de données personnelles confiées par le candidat ou la candidate sur la Plateforme dans le cadre des finalités précisées ci-dessous, et des données produites par le Réseau ScPo en vertu de ces mêmes finalités.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) agit en tant que responsable de traitement de la plateforme nationale Parcoursup.

Finalités des traitements de données - Les données sont collectées à des fins de :

- gestion des campagnes d'admission dans le Réseau ScPo (recueillir et traiter les vœux des candidates et candidats à une formation, évaluer les dossiers de candidatures, diffuser les résultats, prendre en compte la situation de handicap des candidates et candidats à des fins d'aménagement nécessaire à l'organisation des écrits et éventuellement de la scolarité en cas d'admission) ;
- d'enquêtes et de statistiques aux fins de pilotage et d'amélioration des services et de l'offre de formation du Réseau ScPo. Cette finalité relève de l'intérêt légitime du réseau ScPo tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

Licéité des traitements de données personnelles – Les traitements de données personnelles réalisés à partir des données du dossier de candidature et des écrits du candidat ou de la candidate s'appuient, selon les cas, sur les fondements légaux suivants :

- le consentement des personnes concernées (en vertu de l'article 6.1.a du RGPD) ;
- l'exécution de la mission de service public de l'enseignement supérieur confiée aux 7 écoles du Réseau ScPo (en vertu de l'article 6.1.e du RGPD) ;
- l'intérêt légitime du Réseau ScPo tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

La décision d'affectation dans une formation du Réseau ScPo n'est pas prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, au sens de l'article 22 du RGPD.

Destinataires des données - Sont destinataires de tout ou partie des données du Dossier de candidature Parcoursup et du dossier écrit du candidat ou de la candidate :

- Les responsables concours des 7 Sciences Po du Réseau ScPo,
- L'équipe informatique en charge de l'application du Réseau ScPo,
- Les examinateurs des écrits,
- Le jury d'admission,
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

Nature des données collectées - Pour les besoins de la procédure d'admission, des données à caractère personnel du candidat ou de la candidate sont collectées au sein du dossier Parcoursup. En faisant le vœu Réseau ScPo, le candidat ou la candidate accepte que le Réseau ScPo traite ses données à caractère personnel pour les finalités énoncées. Les données à caractère personnelles collectées sont notamment :

- L'identité, l'état civil ;
- Les coordonnées ;
- Les données d'identification et de connexion ;
- La vie personnelle (situation familiale, etc.) ;
- La vie scolaire, académique et professionnelle (scolarité, formation, etc.) ;
- L'information d'ordre économique et financier (bourses, données nécessaires au paiement du dossier, etc.) ;
- Les données liées à une situation de handicap

Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Parcoursup.

Conservation, archivage, destruction des données - Les données utilisées sont conservées conformément au Code des relations entre le public et l'administration et à l'instruction n°2005-003 du 22 février 2005 (NOR : MENA0501142J) publiée au B.O n° 24 du MENESR le 16 juin 2005.

Droits – Le Réseau ScPo s'engage à protéger la vie privée et la réputation des candidates et candidats : il s'interdit expressément de traiter les données personnelles de telle sorte que leur utilisation constitue une atteinte à leur vie privée, un risque pour leur réputation ou toute autre utilisation préjudiciable. Conformément au RGPD, la candidate ou le candidat dispose d'un droit d'information et d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, et d'un droit d'opposition et de limitation des traitements de données réalisés à partir des dossiers de candidature hébergés dans l'application et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem.

Il est à noter notamment que, dans le cadre spécifique de la gestion des admissions, qui conditionnent l'inscription à une formation du Réseau ScPo :

- En exerçant son droit d'accès aux documents relatifs aux traitements algorithmiques utilisés, le candidat ou la candidate pourra accéder aux seules informations relatives aux critères et modalités d'examen de sa candidature ;
- Les données visées ci-dessus étant nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'admission, toute demande d'effacement de ses données ou de son compte de candidat ou de la candidate entraînera l'exclusion du candidat ou de la candidate de la procédure d'admission ;
- Une opposition d'un candidat ou d'une candidate au traitement de ses données entraînerait une impossibilité de prise en compte de son dossier de candidature et, partant, de son inscription dans l'une des écoles du Réseau ScPo. La candidate ou le candidat qui s'oppose au traitement de ses données dans le cadre de la Procédure d'admission est réputé renoncer à sa candidature.

Pour exercer ses droits sur les traitements de données ou pour toute question, la candidate ou le candidat contacte la Responsable des Admissions du Réseau (concourscommun@sciencespo-lille.eu) et/ou le délégué à la protection des données du Réseau Sciences Po (joachim.dumon@sciencespo-lille.eu). La candidate ou le candidat peut, en seconde instance, contacter l'autorité nationale de protection des données (CNIL).

Traitement automatisé de données – La procédure d'admission, correspondant aux résultats quantitatifs et qualitatifs du dossier de candidature par un traitement automatisé des données mais également d'un écrit personnel, permet d'établir un ordonnancement des dossiers de candidature. La candidate ou le candidat comprend que le déroulement complet de la Procédure d'admission au Réseau ScPo ne donne pas lieu à la prise d'une décision d'admission entièrement automatisée.

Les candidates et candidats sont informés :

- des conditions d'évaluation des candidatures sur le site du Réseau ScPo et dans le présent règlement des admissions ;
- des critères généraux encadrant l'examen des candidatures sur le site du Réseau ScPo.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/12/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement des études

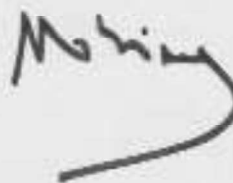
Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement des études telles qu'elles sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 03/01/2022

Modification du règlement des études

1. Règlement du concours d'admission en 4^{ème} année

Version en vigueur	Version modifiée
<p>4.5. Contenu du dossier de candidature [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - La justification du niveau en langue anglaise par un test d'anglais reconnu (TOEFL 90; IELTS 6 no subscore under 5.5; Cambridge: First Certificate in English, TOEIC 785, CLES B2,) 	<p>4.5. Contenu du dossier de candidature [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - La justification du niveau en langue anglaise par un test d'anglais reconnu : TOEFL 90 ; IELTS 6 no subscore under 5.5 ; Cambridge : First Certificate in English; TOEIC 785; CLES B2; Test EFSET avec un résultat minimum de type "upper intermediate" (87%).

2. Modalités du concours d'entrée en 1^{ère} année cursus franco-allemand

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 3 : Les épreuves se déroulent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve écrite de questions contemporaines sous la forme d'une dissertation avec deux sujets au choix, portant sur des thèmes rendus publics à la rentrée universitaire précédant le concours (durée 3h, coefficient 3). - Une épreuve écrite d'allemand (durée 1h30, coefficient 2). L'épreuve est constituée de deux exercices : compréhension, et expression. <p>[...]</p>	<p>Article 3 : Les épreuves se déroulent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve écrite de questions contemporaines sous la forme d'une dissertation. Elle mesure la connaissance, la capacité à analyser et à argumenter sur de grands thèmes et débats inscrits dans l'actualité des années récentes. Le candidat peut mobiliser une palette de savoirs variés : économie, géographie, philosophie, actualité des sciences et techniques. Il n'est pas donné d'indication préalable de lecture mais fondamentalement, les sujets se basent sur l'enseignement de la philisophie en terminale. Les thèmes retenus sont La Morale et La Politique (durée 3h, coefficient 3, un sujet à choisir parmi deux). - Une épreuve écrite d'allemand (durée 1h, coefficient 2). L'épreuve est constituée de deux exercices : compréhension, et expression. <p>[...]</p>

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-8

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;*
- Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*
- Vu la délibération n°2015/04/25-16 du conseil d'administration du 25 avril 2015 relative à la création du certificat pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés ;*
- Vu la délibération n°2017/06/17-13 du conseil d'administration du 17 juin 2017 relative à la modification de la maquette du certificat pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés ;*
- Vu la délibération n°2020/07/03-9 du conseil d'administration du 3 juillet 2020 relative à la création du certificat sur le renseignement ;*
- Vu la délibération n°2021/07/10-18 du conseil d'administration du 10 juillet 2021 relative aux modalités de contrôle de connaissances du certificat renseignement ;*
- Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;*

DÉCIDE :

Objet : Modification des maquettes de certificats (volumes horaires)

Les maquettes du certificat études sur le renseignement et du certificat pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés sont modifiées comme suit (volumes horaires) :

- Certificat études sur le renseignement : 15 heures de direction et d'accompagnement pédagogique
- Certificat pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés : 15 heures d'accompagnement pédagogique

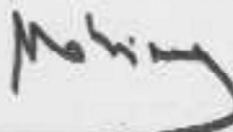
Le conseil d'administration approuve les modifications des maquettes susmentionnées.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Membres votants : 26

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 03/01/2022

Modification des volumes horaires des maquettes de Certificats

- 1. Ajout d'un volume horaire dans la maquette du Certificat Etudes sur le renseignement (créé le vendredi 3 juillet 2020)**

15 heures de direction et d'accompagnement pédagogique

- 2. Ajout d'un volume horaire dans la maquette du Certificat Pluralité religieuse, Droit, Laïcité et Sociétés (créé le samedi 25 avril 2015)**

15 heures de direction et d'accompagnement pédagogique

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-9

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°2016-181 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée notamment son article 5 ;

Vu la convention d'association entre Aix Marseille Université et l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Capacités d'accueil et attendus en Master 1 – année universitaire 2022-2023

Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil en master 1 pour l'année universitaire 2022-2023 ainsi que les attendus proposés pour l'accès en master 1 tels que présentés dans les deux documents annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

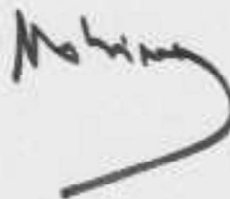
Membres votants : 25

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 03/01/2022



Mention	Parcours type (PT)	Capacité d'accueil par PT (<i>pour info</i>) Mention (<i>soumise au vote</i>)	Dont capacité réservée	Campagne de recrutement - Mention		Campagne recrutement - PT (<i>uniquement pour les parcours qui démarrent dès le S1</i>) <small>Les dates doivent être bornées par les dates de recrutement de mention</small>		Licences conseillées (seules les licences issues de l'arrêté peuvent être prises en compte)	Modalités accès				Critères d'examen des dossiers (indiquer les codes critères (ex: C1, C4, C5) retenus parmi ceux proposés ci-dessous et, le cas échéant, préciser pour les codes C3 et C8)	sites d'enseignement et ville
				Date ouverture (= date e- Candidat)	Date fermeture (= date de fin du dépôt des vœux dans e-Candidat)	Date ouverture (= date e- Candidat)	Date fermeture (= date e- Candidat)		dossier	dossier + entretien	examen écrit	examen oral		
Mention Droit public (co-portée IEP_FDSP)														
Relations internationales	Expertise internationale (option RI)	80	0			06/01/2022	24/06/2022	Economie, Droit, Science politique	x				C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Relations internationales	Géostratégie, défense et sécurité internationale	50	0			06/01/2022	24/06/2022	Histoire, Science politique	x				C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Mention Relations internationales														
Science politique	Communication politique et risques démocratiques	15	10			06/01/2022	24/06/2022	Science politique, Sociologie, Histoire	x				C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Science politique	Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde arabe, Méditerranée, Europe)	25	0			06/01/2022	24/06/2022	Science politique, Sociologie, Histoire	x				C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Science politique	Métiers de l'information : communication, lobbying, médias	25	0			06/01/2022	24/06/2022	Science politique, Sociologie, Histoire, Information-Communication, Administration économique et sociale	x				C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Science politique	Politiques européennes et action transnationale	25	0			06/01/2022	24/06/2022	Science politique, Sociologie, Histoire, Administration publique	x				C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Mention Science politique														
		90	10			06/01/2022	24/06/2022							

Document présenté à la CFVU du

Mention	Parcours type (PT)	Attendus proposés (300 signes maximum par attendu - espaces compris)
Direction de projets ou établissements culturels	Politique culturelle et mécénat (PCM)	avoir validé une 3ème année à Sciences Po Aix ou avoir été admis par les jurys de sélection en 4ème année du diplôme de Sciences Po Aix et dans le parcours de master visé.
Direction de projets ou établissements culturels (FEG)	Administration des institutions culturelles (AIC)	
Direction de projets ou établissements culturels (IMPGT)	Management et droit des organisations et des manifestations culturelles	
Mention Direction de projets ou établissements culturels (co-portée IEP_FEG_IMPGT)		
Droit public	Carrières publiques	avoir validé une 3ème année à Sciences Po Aix ou être titulaire d'une licence en droit et avoir été admis par les jurys de sélection en 4ème année du diplôme de Sciences Po Aix et dans le parcours de master visé.
<i>Droit public (FDSP)</i>	10 parcours	
Mention Droit public (co-portée IEP_FDSP)		
Relations internationales	Expertise internationale (option RI)	avoir validé une 3ème année à Sciences Po Aix ou avoir été admis par les jurys de sélection en 4ème année du diplôme de Sciences Po Aix et dans le parcours de master visé.
Relations internationales	Géostratégie, défense et sécurité internationale	avoir validé une 3ème année à Sciences Po Aix ou avoir été admis par les jurys de sélection en 4ème année du diplôme de Sciences Po Aix et dans le parcours de master visé.
Mention Relations internationales		
Science politique	Communication politique et risques démocratiques	avoir été retenu au terme de la sélection sur dossier et entretien par le jury des trois des partenaires (Sciences Po Aix, Louvain Sherbrooke)
Science politique	Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde arabe, Méditerranée, Europe)	avoir validé une 3ème année à Sciences Po Aix ou avoir été admis par les jurys de sélection en 4ème année du diplôme de Sciences Po Aix et dans le parcours de master visé.
Science politique	Métiers de l'information : communication, lobbying, médias	avoir validé une 3ème année à Sciences Po Aix ou avoir été admis par les jurys de sélection en 4ème année du diplôme de Sciences Po Aix et dans le parcours de master visé.

Mention	Parcours type (PT)	<p align="center">Attendus proposés (300 signes maximum par attendu - espaces compris)</p>
Science politique	Politiques européennes et action transnationale	
Mention Science politique		<p>avoir validé une 3ème année à Sciences Po Aix ou avoir été admis par les jurys de sélection en 4ème année du diplôme de Sciences Po Aix et dans le parcours de master visé.</p>

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 13/12/2021,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R741-4;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176, 177 et 178 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

Vu le document de contrôle du 27 janvier 2020. relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu l'avis du contrôleur budgétaire régional,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du budget initial – exercice 2022

Article 1

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 32 ETPT sous plafond (hors plafond Etat)
- 8 ETPT hors plafond (ressources propres)

- **5 979 500 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 2 555 000 € personnel
 - 2 296 500 € fonctionnement
 - 1 128 000 € investissement
- **5 919 500 €** de crédits de paiement
 - 2 555 000 € personnel
 - 2 286 500 € fonctionnement
 - 1 078 000 € investissement

- 460 971 € de solde budgétaire négatif

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 5 458 529 € de prévisions de recettes
- - 456 971 € de variation de trésorerie
- 504 218 € de résultat patrimonial
- 954 218 € de capacité d'autofinancement
- -124 426 € de variation du fonds de roulement
- 332 545 € de variation du besoin en fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

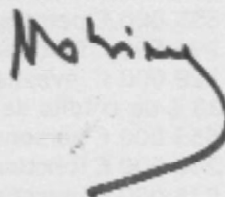
La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 20 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 15 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : 29
Majorité des suffrages exprimés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 03/01/2022

NOTE DE L'ORDONNATEUR - BUDGET INITIAL 2022 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13/12/2021

Évolutions significatives depuis le vote du BR 2021

Le budget rectificatif (BR) présenté en octobre dernier, apportait d'importants ajustements sur la partie recettes.

Pour rappel avaient été intégrées certaines recettes nouvelles découlant des formations « Mastère renseignement » et « Prépa talents » le niveau global des encaissements avait été revu à la hausse à hauteur de + 11 %.

Sur les dépenses (crédits de personnel, fonctionnement, investissement) il ne s'agissait que d'ajustements mineurs, à la hausse, + 3 % au global.

Le contexte général d'élaboration du budget 2022 reste lié à un « risque » sanitaire en recrudescence, mais également au déploiement de projets importants, repoussés depuis 2020.

1 - Les recettes

Une trajectoire de recettes maintenue

Depuis plusieurs années, le développement des recettes (propres notamment), est un axe majeur de la politique de l'Institut.

En début d'année 2021, la mise en place du dispositif national « Prépa Talents » qui vise à promouvoir la diversité lors des recrutements des grands concours nationaux, auquel Sciences Po Aix a répondu, a débouché sur l'obtention de 25 places et une recette liée de 165 K€.

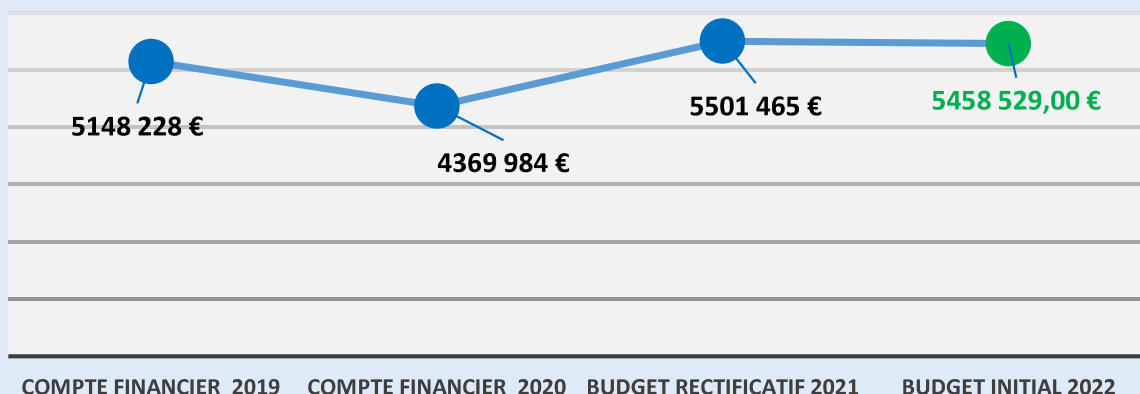
En mars, le Conseil d'administration validait la demande d'accréditation d'un Mastère « Renseignement » auprès de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE). L'agrément obtenu, avant l'été, a permis la mise en place de la formation à partir du mois d'octobre 2021.

Très spécialisée et sélective, les tarifs de cette formation sont élevés (entre 8K et 15K€), les inscriptions ont eu lieu en septembre et conduisent à une recette prévisionnelle de 180k€

Soit, pour ces deux projets, près de 250K€ de recettes nouvelles en 2021.

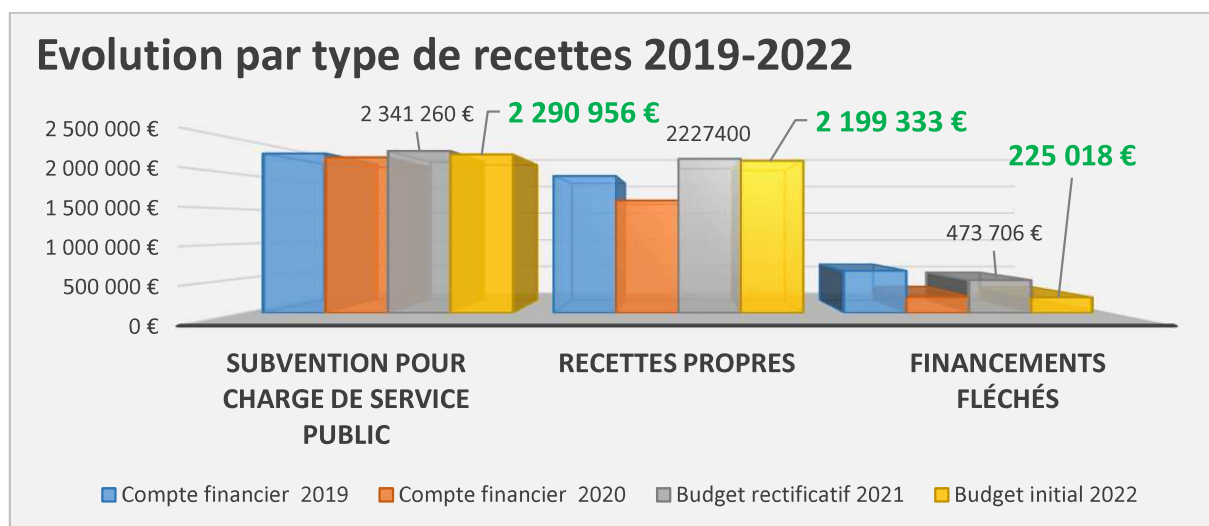
Pour l'exercice 2022, outre un maintien global du niveau des recettes « normales » de l'établissement (droits d'inscription, TA, formation continue...), de nouvelles recettes s'ajoutent à ce socle permettant d'atteindre pratiquement le montant de l'exercice 2021 (5,4 M€ contre 5,5 M€).

Evolution des recettes globales de l'établissement 2019-2022



Les recettes « socle »

Le socle des recettes propres de l'Institut se répartit comme suit



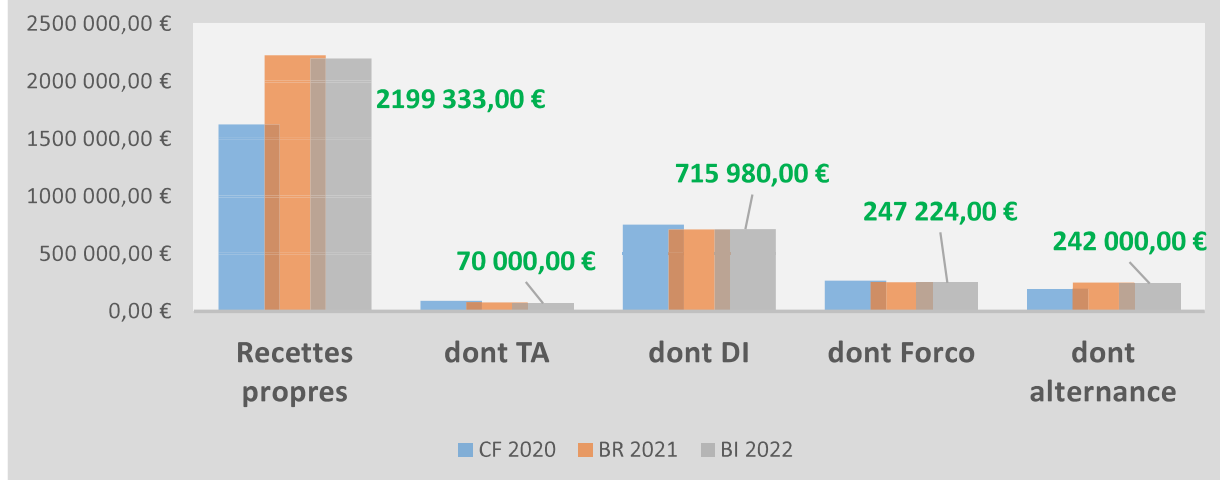
La SPCSP : la subvention principale perçue par l'établissement est extrêmement stable depuis plusieurs années (plus ou moins, 2,3M€).

Les recettes propres : évaluées pratiquement au même niveau que l'an passé, elles intègrent notamment principalement les droits d'inscription, (DI), les droits liés à la formation continue (Forco), la taxe d'apprentissage (TA) et les recettes liées à l'alternance.

La stabilité de ces recettes est illustrée par le graphique suivant.

Les autres recettes propres de l'établissement, près de 1 M€, sont constituées d'une myriade de recettes différentes : frais de dossier (410 K€), conventions diverses (25 K€), titres émis sur des années antérieures (200 K€), reversement / péréquation de charges (réseau ScPo, ENS parcours BELL, bâtiment EPS..., 50K€)...

Focus recettes propres 2020-2022



En 2022, outre le dispositif « Prépa talents » (acté pour 3 ans) déjà évoqué, l'Institut encaissera une recette de 222 M€ liée à l'appel à projets régional – fonds européen (AAP FSE) sur la modernisation des infrastructures de captation et diffusion vidéo.

Certains AAP en cours ou projets dans le cadre du Dialogue Stratégique de Gestion (DSG), n'ont pas été inscrits au BI 2022, mais pourraient, en cas de validation, conforter le niveau général des recettes de l'exercice à venir.

Les financements fléchés : issus pour l'essentiel de contrats de recherche ou de ressources liées à des dispositifs d'aide aux étudiants (bourses), leur niveau est en baisse dans la prévision de l'exercice 2022, pour deux raisons principales.

D'une part, l'essentiel des contrats de recherche (AMIDEX, ALcOV...) s'est clôturé en 2021, seuls des reliquats sont attendus en 2022.

D'autre part, le montant de certaines bourses (ERASMUS) est en baisse par rapport aux années antérieures.

Comme pour les recettes propres, les crédits issus de réponses à des AAP en cours ou à venir, n'ont pas été inscrits au budget initial 2022.

Ainsi, la prévision de recettes intégrée au BI 2022, 5 458 529 €, reprend l'ensemble des points précédents.

2 – Les dépenses de masse salariale

Exprimées en crédits de paiement (CP)

Compte financier 2019 : 2 268 826 €

Compte financier 2020 : 2 447 208 €

Budget rectificatif 2021 : 2 640 000 €

Budget initial 2022 : 2 555 000 €

Depuis bientôt 3 ans, la prévision de masse salariale s'établit entre 2,5M€ et 2,6M€.

Au moment de présenter le BI 2022, il apparaît que la prévision de l'exercice 2021 est sans doute légèrement surévaluée (d'environ 70 ou 80 K€).

Le niveau des dépenses de l'exercice 2022 intègre ainsi une prévision revue légèrement à la baisse (2 555 000 €, soit - 3%) qui pourra être revue au BR si nécessaire.

Les crédits de personnels sont stables car l'effectif permanent n'a pas vocation à connaître d'évolutions significatives. Le nombre de postes permanents ouverts chaque année sur le budget propre ne dépassant jamais les 2 ETP.

On précisera que l'Institut rencontre, comme beaucoup de structures, des difficultés à recruter sur certains profils et qu'il n'est pas rare que des emplois restent vacants plusieurs mois, générant ainsi des « économies involontaires ».

L'essentiel des dépenses faisant l'objet d'une variation d'un exercice à l'autre sont celles induites par le paiement des vacataires. Pour rappel l'Institut compte entre 400 et 450 vacataires sur une année universitaire.

Le flux de décaissements pour les heures de cours et vacances d'enseignement est chaque année compris entre 1M€ et 1,2M€.

Ces variations sont liées, principalement, aux cycles d'ouverture des formations (notamment pour la formation continue), sur le processus global d'admission (nombre de candidats inscrits au CC1A, concours 2A...) et à l'impact des charges à payer de l'exercice antérieur.

Pour rappel, c'est sur l'exercice 2022, que les coûts de masse salariale engendrés par les formations « Prépa Talents » et le Mastère « Renseignement » seront décaissés.

Sur le plafond d'emplois, comme les années précédentes, une saturation du titre 3 (32 ETPT octroyés) est proposée. L'établissement conserve sur ses ressources propres les personnels recrutés via les contrats doctoraux (6 ETPT) et deux personnels administratifs dont un apprenti (2 ETPT), 40 ETPT au total pour l'exercice 2022.

3 - Les dépenses de fonctionnement

Exprimées en autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP)

Compte financier 2019 : 2 286 759 € / 2 070 061€

Compte financier 2020 : 2 113 440 € / 1 669 345 €

Budget rectificatif 2021 : 2 265 145 € / 2 110 000 €

Budget initial 2022 : 2 296 500 € / 2 286 500 €

Les crédits de fonctionnement

En baisse de manière significative sur l'année 2020, ils avaient été également réduits du fait de la crise sanitaire dans la prévision de l'exercice 2021.

Pour l'année à venir, une incertitude sur un certain nombre de domaines (notamment l'évènementiel), perdure.

Une prévision « normale » de crédits de fonctionnement est néanmoins proposée, certaines dépenses ont néanmoins été significativement revues depuis le commencement de la séquence Covid en mars 2020.

En synthèse, le « socle » des dépenses de fonctionnement général (légèrement supérieur à 1M€) est constitué des frais relatifs à la gestion des trois sites de l'établissement :

- Les fluides (électricité, gaz, eau, chauffage...), environ 150K€
- La maintenance, l'entretien (fournitures, produits...) et le ménage, environ 500K€
- Les prestations d'accueil et de sécurité / sûreté, environ 150K€

Les investissements significatifs dans le matériel de diffusion / captation vidéo ont un impact important sur l'exercice 2022, dans le cadre de l'AAP Région FSE, 100K€ de crédits de fonctionnement sont prévus pour l'équipement des grandes salles (EPS et Saporta).

Enfin, quelques nouvelles dépenses sont prévues en 2022, pour certaines relativement importantes, comme le loyer pour le bâtiment Saporta (51K€ / an).

Les dépenses liées aux déplacements et missions si elles retrouvent un niveau plus « normales », estimation de 100 K€ en 2021, ne sont pas revenues au niveau antérieur (près de 200 K€ certaines années). Il apparaît que certains « acquis » issus de la crise perdure notamment sur les rythmes des réunions et leurs tenues en présentiel.

Sur la partie des dépenses fléchées, comme cela apparaît sur la partie recettes, l'essentiel des contrats étant arrivé à terme en 2021, il ne reste qu'un faible reliquat de dépenses.

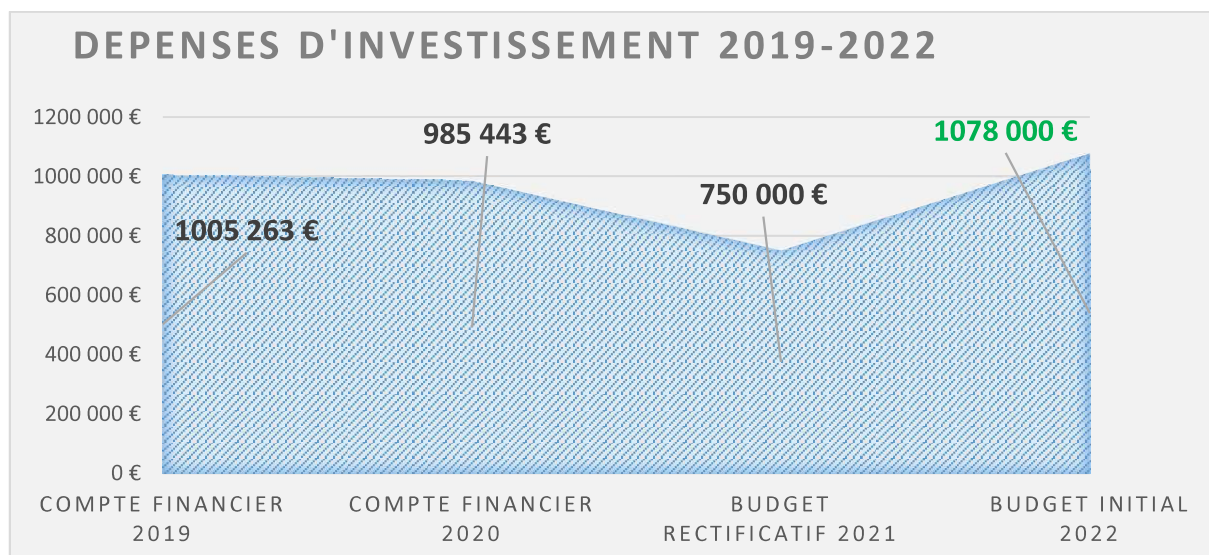
Les bourses (UFA et ERASMUS, globalement évaluées à 220K€) constituent l'essentiel des dépenses fléchées 2022.

Cela conduit à une proposition d'AE au BI à hauteur de 2 296 500 € et 2 286 500 € pour les CP.

4 - Les dépenses d'investissement

L'exercice 2021 sera marqué par une dépense en investissement la plus faible depuis 3 ans (autour de 750K€ contre près d'1M€ depuis 2019).

Naturellement, la crise sanitaire a profondément impactée les calendriers des opérations 2020-2021 et par conséquent les décaissements prévus.



L'exercice 2022, dans l'attente d'une décision sur le prochain Contrat Plan Etat-Région (CPER), verra de nouveau l'établissement investir sur ses ressources propres exclusivement.

- **Au titre du programme pluriannuel d'investissement (PPI)** les opérations suivantes sont planifiées :

Le projet de cafétéria (Work Café)

Le recrutement d'une maîtrise d'œuvre (fin 2021) permet de lancer la phase d'études, les marchés et les travaux liés au cours de l'exercice 2022. Ces derniers se poursuivront en 2023. L'opération est évaluée au BI à 570 K€ d'AE et 370 K€ de CP.

La mise en œuvre du contrôle d'accès sur le site Espace Philippe Seguin (EPS)

Après les sites Saporta (2020), Marceau Long (2021), le dernier bâtiment (EPS) sera équipé en 2022 de la solution de contrôle d'accès. L'opération est évaluée à 200 K€ d'AE et CP sur l'exercice.

Diverses opérations d'aménagement d'espaces de travail

Sur les trois bâtiments, des réaménagements, reconfigurations d'espace et l'achat de mobilier sont prévus pour un total de 150 K€ d'AE et de 210 K€ CP en 2022.

Travaux d'accessibilité

Afin de mettre en œuvre l'agenda d'accessibilité (Ad'ap) sur le site principale, étant donné les contraintes très impactantes du projet (travaux de grande ampleur lors des fermetures estivales), il est prévu une enveloppe de 150 K€ pour l'ensemble de la partie études.

Soit une prévision d'AE légèrement supérieur à 1M€

- Les opérations hors PPI :

Outre les opérations d'investissement courantes, il s'agit de travaux relatifs au renouvellement des installations audiovisuelles des grandes salles (site Saporta et EPS) qui impactent le plus le budget 2022, avec une évaluation à près de 100K€ de décaissements.

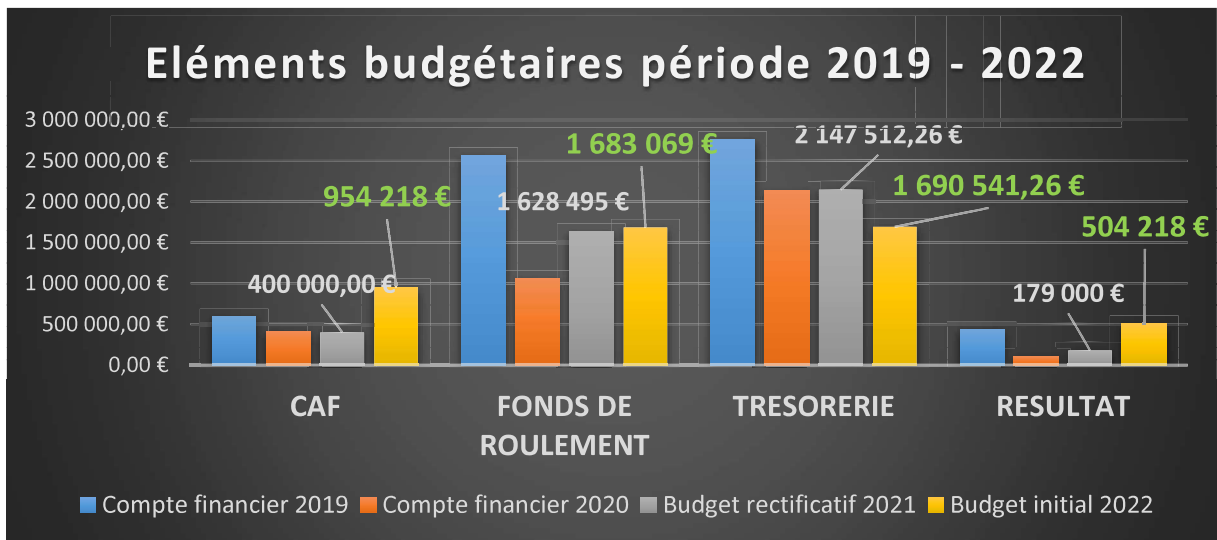
En conclusion le total des dépenses d'investissement s'élève pour l'année 2022 à 1 128 000 € d'AE et 1 078 000 € de CP.

Analyse sur la soutenabilité du budget présenté

Au regard des principaux outils d'analyse de la GBCP, qu'il s'agisse du plafond d'emplois, de la programmation par activités ou des autorisations AE / CP, la soutenabilité du budget initial 2022 paraît assurée.

Au-delà d'un résultat patrimonial largement positif (+ 504 K€), le solde budgétaire est négatif (- 460 K€) du fait des travaux d'investissement et de la mobilisation du fonds de roulement. Le niveau final de celui-ci reste élevé (1,6 M€) et le niveau de la trésorerie également (1,6 M€).

La capacité d'autofinancement (CAF - évaluée à 954 K€ pour 2022) de l'établissement peut être qualifiée de satisfaisante et surtout extrêmement stable depuis plusieurs années, elle permet de financer une partie des travaux réalisés sur fonds propres.



Au regard de ces éléments, la soutenabilité du BI 2022 semble assurée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-11

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2021,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, et notamment son article 7-1, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé ;

Vu la délibération n° 2018/12/15-4 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 15 décembre 2021 relative à l'indemnisation des frais de mission (hébergement et repas);

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Montant du remboursement des frais de déplacement au sein de l'IEP

En application de l'article 7-1 (alinéa 1) du décret du 3 juillet 2006 susvisé, le conseil d'administration peut fixer, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux arrêtés relatifs aux taux des indemnités de mission visés à l'article 7 de ce même décret.

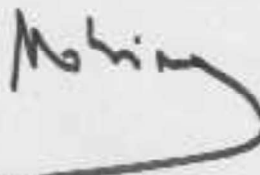
Le conseil d'administration approuve les taux dérogatoires de remboursement des frais de déplacement (hébergement et repas) pour une durée de trois ans tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ci-dessous.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 29
Membres votants : 29

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 03/01/2022

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS A L'IEP

En application de l'alinéa 1 de l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 qui prévoit que : « Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7 »,

Les remboursements ci-dessous mentionnés sont proposés au Conseil d'administration pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 :

- Remboursement des frais d'hébergement et de repas des agents de l'IEP en mission, intérim ou tournée et des agents d'autres administration ou établissement en Métropole (pour ces derniers : dans le cas d'une prise en charge par l'IEP de leur frais)

Lieu du déplacement	Hébergement			Repas
	Arrêté du 3 juillet 2006 modifié	Délibération du CA du 15/12/2018	Proposition CA du 13/12/2021	Taux fixé par arrêté - applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2020
Toutes villes (hors catégories ci-dessous)	70 €	80 €	90 €	17,50 €
Grandes villes (= ou > 200 000 hab.) et communes de la Métropole du Grand Paris* à l'exception de Paris	90 €	Pas d'antécédent (catégorie créée par arrêté du 26/02/2019)	120 €	17,50 €
Paris	110 €	A concurrence de 120 € maximum	A concurrence de 120 € maximum	17,50 €
Aix-en-Provence	70 €	A concurrence de 120 € maximum	120 €	17,50 €
Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, La Réunion et Mayotte	70 €	90 €	90 €	17,50 €
Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna et Polynésie Française	90 € ou 10 740 F CFP	120 € ou 14 320 F CFP	120 € ou 14 320 F CFP	21 € ou 2 506 F CFP

*Communes visées à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015

- Taux d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Arrêté du 3 juillet 2006 modifié	Proposition CA du 13/12/2021
120 €	Majoration du forfait dans la limite de 20% si les conditions le justifient (offres hôtelières du lieu, disponibilités, etc)

- Remboursement des frais d'hébergement et repas de personnalités extérieures

Catégories de personnalités	Hébergement	Repas	Hébergement	Repas
	Délibération du CA du 15/12/2018		Proposition CA du 13/12/2021	
Personnalités spécifiques, experts, français ou étrangers sur autorisation du directeur	A concurrence de 140 € maximum	Forfait de 15,25 €. Le cas échéant, frais engagés jusqu'à 30,50 €	A concurrence de 150 € maximum	Forfait de 17,50 €. Le cas échéant, frais engagés jusqu'à 35 €
Hautes personnalités françaises et étrangères, régime dérogatoire admis. Sur autorisation du directeur	Remboursement aux frais réels engagés par le missionnaire sur production des factures		Pas de changement	

➤ **Indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger**

Application des montants fixés dans l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 et des dispositions de des articles 2 et 3 de ce même arrêté qui prévoient :

- Article 2 : « Pour l'étranger, les taux des indemnités de mission sont réduits de 65% lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5% lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35% lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir »
- Article 3 : L'agent en poste à l'étranger effectuant un déplacement de service à l'intérieur du pays de sa résidence administrative perçoit 90% du taux des indemnités journalières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté » (taux de base de 70 € pour l'hébergement et de 17,50€ par repas)

➤ **Taux de remboursement des frais de nuitée des enseignants-chercheurs de l'IEP membres du CNU**

	Réunions des formations des sections CNU*	Réunions de la CP-CNU*
Villes de Province	90 €	120 €
Grandes villes (= ou > 200 000 hab.) et communes de la Métropole du Grand Paris à l'exception de Paris	110 €	
Paris	110 €	

*montants réglementaires non soumis à modulation des établissements

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-12

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2021,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

*Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu la délibération n° 2017/12/16-2 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE;
Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 16 novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*

DÉCIDE :

**OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement
des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "Projets" - Année 2021-2022**

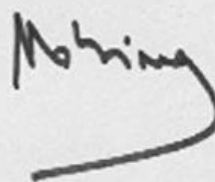
Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocations du fonds aux Projets des associations étudiantes de l'IEP tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 29
Membres votants : 29

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 16/12/2021

N° DOSSIER	ASSOCIATION	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLICITE	SOVMIVES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	1ER VERSEMENT (4/12)	2EME VERSEMENT (8/12)
1	AIX ONU	Organisation de la 13e édition du AIX MUN (partenariat avec l'AFNU l'association française des Nations-Unies). Participation au UROVUN Uirecit Model United Nations, URUMUN, à Utrecht aux Pays bas du 22 au 24 avril. Organisation d'une journée à Paris visiter le siège de l'UNESCO ainsi que le quel d'Orsay.	15 812,85 €	4 364,78 €	2 000,00 €	666,67 €	1 333,33 €
2	AIXKLOQUENCE	Participation au Prix Mirabeau (concours d'éloquence inter-Sciences Po, le 22 et 23 janvier 2022, à Paris). Sélections le 17 novembre. Participation à Artefact (13, 19 et 20 février 2022). Organisation du Prix Cassin, concours d'éloquence des Sciences Po Aix le 1er avril 2022. Participation aux concours organisés par le FFDE (championnats de débat parlementaire, trophée des crateurs, Procès fictifs à Bordeaux).	6 744,86 €	5 842,86 €	1 500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
3	APVA	Jour de la Terre le 22 avril : formation vidéo, ateliers artistiques et thématiques, spectacle. Conférences, projections en collaboration avec d'autres associations. Voyage éco-responsable en Corse. Gestion des pôles (Éducation, Quatre Pattes, Communication, panier, event).	18 845,48 €	4 987,98 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
4	APVA	Documentaire APVA : « Repenser le tourisme : traversée alternative de la Corse » : Fabrication de kayaks dès octobre 2021, expédition et tournage en août 2022. Rencontre d'habitants et d'élus, d'associations et de scientifiques afin de comprendre les défis du tourisme en Corse.	10 941,00 €	3 000,00 €	700,00 €	233,33 €	466,67 €
5	ASSOCIATION INTERNATIONALE	Premier volet : assurer des activités régulières tout au long de l'année entre étudiants internationaux et français (dégustation de vin, cuisine française, soirées parrainage, pique-nique...) en collab avec d'autres associations étudiantes. Second volet : excursions touristiques : Toulon (S1), French Riviera (S2).	6 208,07 €	2 120,07 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
6	ATHÉNAIX	Organisation de 5 conférences. Participation au festival de géopolitique de Grenoble (mars 2022) et à l'événement Fabrique Défense (Paris 2022). Visites extérieures dans les bases militaires de Toulon, Salon et du camp de Carpiagne. Organisation Serious Game.	8 397,05 €	6 223,78 €	2 000,00 €	666,67 €	1 333,33 €
7	BUREAU DES ARTS	Le projet du Bureau des Arts est d'organiser de nombreux événements, à savoir la Semaine de l'Art (du 25 au 29 octobre 2021 à l'IEP), Sciences Po's Got Talent (le 25 janvier 2022 dans l'amphithéâtre du Lycée Saint Eloi à Aix-en-Provence), la Saint-Valentin (le 14 et le 15 février 2022 au sein de l'IEP), la Semaine de l'Espoir (du 18 au 22 avril 2022 au sein de l'IEP) ainsi que le Gala d'été (la date précise et le lieu du Gala d'été restent à définir, cependant il aura lieu après les partiels du deuxième semestre, en mai 2022). Au cours de ces événements, le BDA organise des ateliers, diverses activités, des spectacles et des soirées qui font participer les différents clubs artistiques ayant fusionné au sein du BDA et les groupes de danses faisant partie du Bureau des Sports. De plus, nous envoyons des étudiants à Artefact, le rendez-vous artistique entre tous les IEP, afin de représenter Sciences Po Aix, du 18 au 20 février 2022 à Saint-Germain-en-Laye. Nous mettons en place ces événements à plus petite échelle comme le calendrier de l'Avent durant le mois de décembre 2021 sur les réseaux sociaux. Nous maintenons aussi nos partenariats habituels (Pavillon Noir, Grand Théâtre de Provence) et tentons d'en créer des nouveaux (6M c). L'idée est de permettre un plus grand accès aux événements culturels aixois grâce à des prix réduits.	10 315,68 €	4 737,34 €	2 400,00 €	800,00 €	1 600,00 €
8	BUREAU DES ÉLÈVES	Formation aux VSS, soirée d'intégration au Parc de la Torse, tournoi d'activités au Parc Rambot, journée d'intégration des nouveaux 2A, retour des élèves de 3e année, Séjour d'activités, soirée parrainages 1A/2A, soirée parrainages 2A/4A, soirée de clôture de l'intégration, soirée Halloween avec le BDA, Gala d'Hiver, Campagne BDE, Gala d'été, Événement See You Soon pour les 2A.	65 190,00 €	10 250,00 €	7 000,00 €	2 333,33 €	4 666,67 €
9	BUREAU DES MEDIAS	Soirée BDM, Semaine de la Presse, Soirée Jeux Télévisés, Goûter BDM, Cérémonie des Récompenses Associatives, Événements des amies fédérées (intervenant Saport'actu, concours d'écriture Controverses, conférences intervenants sportifs de l'Aixiube, émissions Hertz-en-Provence nécessitant un matériel audiovisuel plus avancé, invitation de personnalités publiques pour les élections).	17 601 €	10 228 €	2 500,00 €	833,33 €	1 666,67 €
10	BUREAU DES SPORTS	Gestion des 27 associations sportives, licences, matériel, infrastructures, assurances, Compétition des jeux inter-IEP. Prévention et sensibilisation des VSS (format on obligatoire des manitous). Tournoi mixte autour de la féminisation du sport. Vente caricative pour permettre aux étudiants en difficultés d'accéder aux Jeux.	92 360,34 €	6 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
11	CASA	Intégrer les migrants et les primo-arrivants au sein de la société française : apprentissage de la langue française (cours de français en partenariat avec l'AAIT de Marseille) + actions culturelles à travers des activités hebdomadaires, sociales, culturelles et sportives (sorties au théâtre et aux musées) en partenariat avec l'association Agir à Aix-en-Provence. Partenariat avec le Musée Grégar. Visite de Toulon et Marseille. Mission humanitaire à Calais avec Interface.	5 902,3 €	3 880,82 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
12	CLUB CINÉ	Nous souhaitons organiser des projections de films de façon hebdomadaire. Nous prévoyons également la réalisation d'un ou plusieurs court-métrages afin de participer à un concours inter-IEP. Nous souhaitons également participer à des événements et festivals extérieurs à l'IEP comme CannesSeries. Pour la rentrée, mais aussi au cours de l'année, nous organiserons des afterworks et soirées ciné ouvertes à tous. Enfin, nous aimerions faire venir des intervenants en lien avec le cinéma et s'associer avec les cinémas aixois.	3 402,63 €	3 402,63 €	600,00 €	200,00 €	400,00 €
13	CLUB DESSIN	Le club de dessin a pour objectif de rendre la pratique de l'art accessible à tous les étudiants de l'IEP. C'est la raison pour laquelle nous tenons à fournir gratuitement le matériel nécessaire au dessin et à la peinture pour nos adhérents. Nous organiserons des séances d'une heure et demie, une fois par semaine dans l'enceinte de l'IEP. Nous proposerons aussi des visites de musées et d'expositions afin de permettre à chacun de développer sa culture artistique. Nous réaliserons également divers projets artistiques pour faire connaître nos œuvres aux autres étudiants.	1 739,15 €	989,15 €	200,00 €	66,67 €	133,33 €
14	CLUB GOURMAND	Le projet consiste en l'organisation de plusieurs événements afin de promouvoir la culture culinaire au sein de l'IEP. Le premier événement aura lieu durant la semaine des arts lors de la dernière semaine d'octobre et sera organisé dans les locaux de l'IEP. Il consistera en une dégustation de plats sur une thématique précise. Le second élément est un concours culinaire entre les étudiants de l'IEP, il aura lieu entre le 15 et le 27 novembre dans des appartements privés. Les deux derniers événements seront une soirée raquette en hiver et une soirée tapas au printemps.	584,91 €	324,91 €	100,00 €	33,33 €	66,67 €
15	CLUB MUSIQUE	Le Club Musique a pour projet d'acquies du matériel afin d'améliorer la qualité de ses contenus, en répétitions, lors des concerts, mais aussi pour organiser des sessions studio. Le but est de pouvoir se produire le plus possible lors des événements internes à l'IEP mais aussi en dehors et de créer des morceaux tout au long de l'année pour créer un album de musique. L'objectif principal de cette année est la création d'un concert lors d'Artefact et l'enregistrement dans un home studio d'un album.	2 442,24 €	2 057,94 €	500,00 €	166,67 €	333,33 €
16	CLUB PHOTO	Financement du matériel photographique, t-shirts, kit studio, recharges imprimantes, clé USB pour carte SD.	861,01 €	861,01 €	200,00 €	66,67 €	133,33 €

N° DOSSIER	ASSOCIATION	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLICITE	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	1ER VERSEMENT (4/12)	2EME VERSEMENT (8/12)
17	CLUB THÉÂTRE	Le club théâtre est un atelier d'expression théâtrale hebdomadaire animé par des étudiants bénévoles. Une part importante est réservée aux exercices d'improvisation. A chaque séance nous proposons des exercices alternant travail sur le corps, la voix, les déplacements, les sentiments, les idées, le rapport à l'autre. Ces exercices sont très variés ; les élèves sont parfois seuls sur scène, improvisent parfois en groupes, ou dans un contexte de match d'impro. Enfin, dans le cadre d'événements dédiés aux arts au cours de l'année scolaire (SDE, artefact, SPGOT, pièce de fin d'année), nous travaillons sur des textes choisis collectivement afin de réaliser une mise-en-scène. Nous aimerions également organiser des sorties théâtre pour les élèves de SciencesPo dans divers établissements des Bouches du Rhône. L'objectif principal du club théâtre sera de participer à au moins 3 matchs d'improvisation dans la métropole Aix/Marseille, probablement avec des étudiants d'AMU. De monter une première pièce pour Artefact/ SPOGT, et dans un second temps une autre pièce en fin d'année scolaire qui sera jouée dans un théâtre d'Aix-en-Provence partenaire. Un autre objectif est de permettre aux élèves de l'IEP d'assister à diverses représentations dans des théâtres du département.	750,00 €	700,00 €	200,00 €	66,67 €	133,33 €
18	EMA AIX	Conférences, des ateliers cuisines, projections et cafés littéraires, soirée orientale. Colloque (3e édition) en mars 2022 : conférence inaugurale, 2 tables rondes, buffet de clôture ; sur la thématique du progrès.	5 000,00 €	2 404,00 €	500,00 €	166,67 €	333,33 €
19	EXCALIBUR	Visite d'Aix-en-Provence en trois circuits, sortie au camp des Millies, conférences en lien avec le devoir de Mémoire (Monsieur Stasi; Madame Toros Martet), voyage en Pologne, projections de films. Thème de l'année : « les Femmes de l'Ombre » (Madame Miot; Madame Bougé La Roux), sortie à Marseille, représentation théâtrale d'Antigone à Molenbeek et Tirésias au Grand Théâtre.	3 003,00 €	1 583,00 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
20	IEP POUR TOUS	Ensemble d'événements liés aux thèmes du concours commun : concours blancs, voyages scolaires, visite d'expositions/de projections sur les thèmes du concours, projet d'éloquence, rassemblements entre étudiants volontaires et lycéens. Nombreuses interventions/conférences au sein de nos lycées partenaires. Buffets lors des événements. Visites et sorties culturelles (expos, cinéma, théâtre). Dépenses librairies + totebag, t-shirts, hoodies + fournitures.	25 514,92 €	25 514,92 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
21	INTERFACE	Organisation et gestion des actions locales autour de 8 pôles : Pôle Droits Humains (projections, expositions, formations, pétitions, partenariat avec l'antenne jeune Amnesty International et la Croix-Rouge). Pôle Précarité (maraudes, collectes de vêtements, Charity Box). Le Pôle Droits des personnes LGBTQIA+ (prévention, information et sensibilisation sur les grandes causes défendues et les droits des personnes LGBTQIA+, conférences, tables rondes, projection de films, documentaires, vidéos, participation à des débats et des podcasts). Pôle Soutien Scolaire (aide aux devoirs, soutien dans une matière précise ou méthodologie auprès de primaires et collégiens dans un centre social, et d'élèves volontaires du lycée Vauvenargues). Pôle Éducation (partenariat avec le collège Claire Soleil de Marseille, ateliers de théâtre, sportifs, prévention sexuelle, aide à l'orientation...). Pôle Ashinaga (collecte de fonds et de fournitures scolaires pour les écoles défavorisées). Pôle génération (cours d'informatique hebdomadaires pour des personnes âgées d'Aix-en-Provence, sorties dans des maisons de retraite). Pôle hospital (partenariat avec l'association des Blouses Roses pour rendre visite aux enfants du service pédiatrie de l'hôpital d'Aix-en-Provence).	25 717,51 €	2 643,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	INTERFACE	Organisation de la mission humanitaire à Calais, en collaboration avec CASA (14 étudiants, aide aux exilés par le biais d'associations déjà présentes sur le site, du 29 mai au 2 juin 2022).	7 796,00 €	1 512,55 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
23	INTERSECTIONS	Organisation de cycles de conférences, projections de films, débats, et expositions. Partager de documentation académique et du contenu numérique de sensibilisation au racisme sur les réseaux sociaux.	3 470,40 €	2 745,98 €	600,00 €	200,00 €	400,00 €
24	JUNIOR EXPERTS	Rechercher des missions pour que les étudiants de l'IEP appliquent leurs enseignements et développent ainsi leurs compétences. Depuis la rentrée, ont déjà trouvé 4 missions et conclu un partenariat avec l'entreprise Mendo Suits. Organisation d'une série de conférences et de rencontres sur des thématiques pratiques et concrètes du monde professionnel. Abonnements à des plateformes internet pros.	9 112,84 €	1 187,33 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
25	LA CASA LATINA	Participation à deux festivals cinématographiques en relation avec le monde hispanophone et lusophone (dont CineHorizontes à Marseille ; semaine du film hispanique d'Aix-en-Provence en mars 2022), des projections de films, des soirées à thèmes et des piques-niques, des conférences et tables rondes, des cours de danse, de cuisine et de langue et un voyage dans la ville de Séville. Alimentation d'un site internet dédié en articles, revues de presse et playlists musicales.	9 488,04 €	8 258,42 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
26	LE BANQUET	Organisation de repas, collaboration avec le C.L.B. (Enologie, organisation de cafés-philos, 3 conférences).	2 368,62 €	1 728,62 €	500,00 €	166,67 €	333,33 €
27	LE DRESSING	Le projet de notre association est de réaliser un défilé de mode sur le thème de la tradition provençale au Pavillon Vendôme. Les pièces présentées seront celles confectionnées par nos adhérents dans le cadre des ateliers couture que nous mettons en place en partenariat avec la maison de retraite d'Aix en Provence. Le défilé sera l'occasion de promouvoir les valeurs de notre école au travers de la diversité des mannequins qui défilent. Celui-ci sera suivi d'un cocktail dînatoire qui constitue un véritable moment d'échange entre les porteurs du projet et les spectateurs.	1 960,61 €	1 960,61 €	500,00 €	166,67 €	333,33 €
28	LIBERTÉ D'AIXPRESSION	Débats d'actualité, politiques ; conférences à l'IEP et à Aix-Marseille Université (Nicolas Dupont-Aignan, d'Alexandra Louis, Jean-Marc Zulesi, Raphaël Glucksmann, Juan Branco, Jean-Luc Mélançon, Jean-Frédéric Poisson, Jean Lassale)	5 679,05 €	4 109,33 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
29	L'INTEMPÉRANT	6 dégustations de vin dans l'année, en présence d'un sommelier professionnel (au Cloître des Oblats). Également dégustation de bières et de champagne prévues. Soirée Beaujolais fin novembre. Visite de domaines viticoles. Projet de collaboration avec le Banquet.	16 476 €	4 263,23 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
30	MAUVAIS GENRE	Conférences et débats. Nous comptons cette année articuler nos projets autour de plusieurs thématiques : -Masculinités et féminisme (octobre) ; -Les identités et orientations sexuelles (novembre) ; -La fétichisation des femmes racisées X Intersections (décembre) ; -Les femmes dans l'art (février) ; -La visibilité féminine (mars) ; -L'image du corps de la femme (avril).	3 600,00 €	2 760,00 €	1 000,00 €	333,33 €	666,67 €
31	MIZIK KOI	Événements en rapport avec les musiques électroniques : soirées, masterclasses pour apprendre la production musicale, conférences, sessions d'écoute d'album et d'échanges. Colloque en avril ; 2 conférences, 2 masterclass, point information sur les métiers liés à la musique, soirée de clôture avec DJ set et live de musique électronique. Organisation d'un festival de musique électronique en juillet.	13 300,00 €	4 000,00 €	800,00 €	266,67 €	533,33 €
32	PARLEMENT DES ÉTUDIANTS	Simulations parlementaires, organisation de conférence autour de la vie politique française et des élections présidentielles de 2022, visites institutionnelles à Paris (Assemblée Nationale, Sénat, Conseil d'État).	5 295,29 €	3 500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	1 000,00 €

N° DOSSIER	ASSOCIATION	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT SOLICITE	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	1ER VERSEMENT (4/12)	2EME VERSEMENT (8/12)
33	X CONNEXION	<p>Publication et distribution gratuite du « Magazine XCC » numéro 3 et 4 aux étudiants de Sciences Po Aix. Ce magazine semestriel de trente-deux pages sera composé d'articles journalistiques sur le rap, sa culture, ses artistes, ses nouveautés, son influence sociale, économique, politique. C'est un projet de réflexion et d'écriture sur des sujets culturels (musiques, rap, sortie d'album) et politiques (l'en de la culture rap avec la société actuelle). Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la publication d'un magazine papier, projet mené depuis 3 ans maintenant. Ambition de publier deux magazines en une année, soit un de plus que les années précédentes. - Trouver un thème général, des sujets d'articles, écrire, concevoir la mise en page et le style, par logiciel (Gravit Designer), envoyer à l'imprimerie, gérer la distribution aux étudiants de tout TEP et la promotion du magazine sur les réseaux sociaux. <p>Ce magazine représente une porte d'entrée sur une culture urbaine/rap, par un magazine culturel, politique et social. Cela apporte une réflexion sur la société par l'intermédiaire de la culture rap, très importante en France et surtout à Marseille / Aix, où règne une effervescence artistique et événementielle autour de cette culture. Le projet visera l'ensemble des étudiants de Sciences Po Aix (environ 800 étudiants entre 17 et 23 ans) et sera promu par les réseaux sociaux, notamment Facebook et Instagram.</p>	1040,93€	727,93 €	700,00 €	233,33 €	466,67 €
TOTAL			91.723,32 €	85.478,21 €	42.000,00 €	14.000,00 €	28.000,00 €

Aix en Provence, le 16 Novembre 2021

La Directrice de la DREVE, Delphine CHAPON



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-13

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2021,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

*Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu la délibération n° 2017/12/16-2 du conseil d'administration de l'IEP en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE;
Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 16 novembre 2021 ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,*

OÉCIDE :

OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "social" – Année 2021-2022

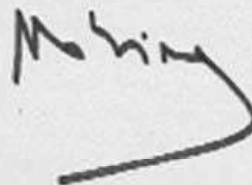
Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocations aux étudiants - Volet "Social" telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 28
Membres votants : 28

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 16/12/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2021/12/13-14

Le conseil d'administration, en sa séance du 13/12/2021,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Voyage universitaire à Auschwitz (Pologne)

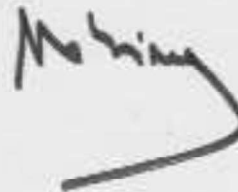
Le conseil d'administration approuve le principe et les modalités d'organisation du voyage des étudiants à Auschwitz pour l'année 2022 tels que présentés dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 28
Membres votants : 28

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 13/12/2021

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 03/12/2022

VOYAGE ANNUEL A AUSCHWITZ / Mars 2022

PRESENTATION

Depuis deux ans Sciences Po Aix organise un voyage annuel à Auschwitz. Il aura lieu en mars 2022

L'organisation sera identique aux deux précédentes et concernera 20 étudiants de Sciences Po Aix et 10 élèves du lycée partenaire Saint Exupéry à Marseille. Il s'agit d'un voyage pédagogique organisé et financé à 80% par l'établissement dans le cadre de sa mission de lutte contre les discriminations. L'association étudiante de Sciences Po Aix, Excalibur, participe à l'organisation en programmant tout au long de l'année des conférences sur le thème de la mémoire et une visite du camp des Milles avant le départ en Pologne.

Participent à ce voyage :

- 20 étudiants de Sciences Po Aix (inscription par mail via Excalibur)
- 10 élèves du Lycée Saint Exupéry (Elèves de 1^{ère} et terminale inscrits dans le programme IEPEI)
- 5 enseignants (2 du lycée et 3 de l'établissement)
- 1 personnel administratif

Sciences Po Aix prend à sa charge les coûts suivants :

- Trajets en avion + transferts (évalués à 12K€)
- Hébergement à l'hôtel + taxes diverses (1 500 €)
- Assurance (Mondial Assistance) avec les fonds du programme IEPEI (500 €)

Les élèves et les étudiants ont à leur charge :

- Les frais de transport sur place, l'entrée et le guide francophone lors de la visite des 2 camps (environ 1K€ pour l'ensemble)
- Les frais de restauration midi et soir

L'association Excalibur organise et finance la visite de Cracovie le dimanche. La visite dure environ 5h sur le thème de la 2nd guerre mondiale :

Visites des lieux suivants :

- Musée de la Rue Pomorska (siège de la Gestapo).
- Déplacement en tramway ou en bus vers le quartier Kazimierz.

Visite de la Rue Szeroka-place principale du quartier Juif,
Synagogue Remuh et du cimetière Juifs.
Place des Héros dans le Ghetto.
Pharmacie du Ghetto,
Usine d'Oskar Schindler

PROGRAMME DETAILLE (en attente de la date définitive du voyage)

- **Vendredi :**
Vols Ryanair Marseille-Cracovie AR
Départ Marseille 14h20 - Cracovie 16h40
Transfert à l'hôtel
- **Samedi**
Visite d'Auschwitz : 5h pour les deux lieux / Transport vers les camps, ticket d'entrée + forfait guide, retour à l'hôtel
- **Dimanche**
Visite guidée de Cracovie sur les lieux de la 2nd guerre mondiale : 5h
- **Lundi**
Matinée de réflexion et de restitution (travail en petits groupes animés par les enseignants et rédaction d'un compte rendu)
Transfert à l'aéroport
Départ Cracovie 17h00 - Marseille 19h20

LOGEMENT

- **IBIS KRAKOW CENTRUM 3* - CRAVOVIE (10mn à pied du centre-ville)**
Type de pension : nuit avec petit-déjeuner
Adresse : Władysława Syrokomli 2, 30-102 Kraków, Pologne
Téléphone : +48 12 299 33 00
Logement en Chambre double